

Métropole Européenne de Lille

~
Délibérations

~
CONSEIL
du 23 Avril 2021

Compte Rendu de Séance

28/04/2021 08:22

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Vie Institutionnelle	3
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	7
➤ Voiries	7
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	14
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	14
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	19
➤ Mobilités	19
➤ Transports publics	20
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	27
➤ Energie	27
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	33
➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	33
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	39
➤ Aménagement du territoire	39
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	42

➤ Economie et Emploi	42
➤ Recherche	50
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	52
➤ Logement et Habitat	52
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	57
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	57
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	65
➤ Assainissement	65
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	68
➤ Espaces naturels	68
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	70
➤ Sport	70
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	72
➤ Culture	72
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	74
➤ Stratégie foncière de la Métropole	74
➤ Action foncière de la Métropole	74
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	78
➤ Gestion des ressources humaines	78
➤ Administration	81
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	83
➤ Contrôle et gestion des risques	83
➤ Certification et transparence des comptes	84
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	85
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	85
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim	87
➤ Filière TIC	87

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

21 C 0147 - Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 19 février 2021

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n° 20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille. Ces deux délibérations ont connu quelques ajustements avec l'adoption des délibérations n° 20 C 0151 et n° 20 C 0308 lors des Conseils métropolitains respectifs du 16 octobre 2020 et du 18 décembre 2020.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 19 février 2021, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

21 C 0148 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020 2026 - Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a, par délibérations n°20 C 0013 du 21 juillet 2020 et n°20 C 0151 du 16 octobre 2020, délégué une partie de ses attributions au Président.

Après quelques mois d'usage de ces délégations, il convient de proposer une évolution de ces délégations du Conseil pour gagner en efficience dans l'exercice administratif des compétences de la MEL :

- en permettant la prise d'actes immédiats pour les décisions ne pouvant attendre la tenue d'une séance du Conseil ou du Bureau ;
- en conservant au Conseil la prise de décisions structurantes, d'orientations générales, de cadrage ou encore d'une ampleur nécessitant que chaque membre du Conseil se prononce.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de revoir les attributions déléguées par le Conseil au Président.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Métropole Avenir s'étant abstenus.**

21 C 0149 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020 2026 - Modification des délégations d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de la MEL a, par délibérations n°20 C 0012, n°20 C 0013 du 21 juillet 2020 et n°20 C 0151 du 16 octobre 2020, délégué une partie de ses attributions au Bureau métropolitain.

Après quelques mois d'usage de ces délégations, il convient de proposer une évolution de ces délégations du Conseil pour gagner en efficience dans l'exercice administratif l'exercice des compétences de la MEL :

- en permettant la prise d'actes nécessitant une décision en formation collégiale (le Bureau métropolitain) mais selon une fréquence élevée (1 à 2 fois par mois) ;
- en conservant au Conseil la prise de décisions structurantes, d'orientations générales, de cadrage ou encore d'une ampleur nécessitant que chaque membre du Conseil se prononce.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de revoir les attributions déléguées par le Conseil au Bureau métropolitain.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.
Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Métropole Avenir s'étant abstenus.**

21 C 0150 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs situations à la demande des groupes d'élus ou des conseillers.

Des désignations sont également proposées dans une commission d'appel d'offres créée "ad hoc" pour des groupements de commande avec les communes:

- Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics - Convention de groupement de commandes - Autorisation de signature (Délibération n°21 C 0204 proposée à la présente séance).

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0239 - LILLE - Centre de vaccination Zénith de Lille - Convention

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid -19, un centre de vaccination de grande capacité a ouvert ses portes le 6 avril dernier. D'une capacité de 30 boxes, il permet jusqu'à 1300 vaccinations par jour.

Une convention détermine des conditions d'ouverture et des modalités de fonctionnement du Centre de vaccination Zénith de Lille. La MEL apporte un soutien logistique en matière informatique, bureautique et par la distribution de repas au personnel

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention cadre relative à l'ouverture du centre de vaccination Zénith de Lille, permettant d'apporter une dotation informatique et bureautique ainsi que la fourniture de repas pour le personnel ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 30.000 € TTC par mois aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

21 C 0151 - LAMBERSART - LOOS - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - HAUBOURDIN - EMMERIN - Liaison intercommunale Nord-Ouest- Partie Sud - Coût actualisé du projet - Tronçons entre la rue Ambroise Paré et la rue Galilée prolongée à Loos - Travaux - Appel d'offres ouvert - Délibération modificative

En 2013, le Conseil approuvait la déclaration de projet rendant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest - partie Sud, selon un découpage en 6 tranches fonctionnelles pouvant être mises en œuvre de façon indépendante, notamment la tranche fonctionnelle 1 (création de voirie de la rue Paré à Loos à la M341 à Emmerin), la tranche fonctionnelle 2 (réaménagement de la M341 à Carrières des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) et la tranche fonctionnelle 3 (requalification de la route de Sequedin à Loos et création d'un diffuseur sur l'autoroute A25).

Les travaux de la 1ère tranche fonctionnelle devraient démarrer au dernier trimestre 2021.

Par délibération n°18 C 0326 du 15 juin 2018, le Conseil autorisait le démarrage de ces travaux pour un montant de 51,3M€ TTC hors acquisition foncière.

Le cout actualisé du projet au sud de l'A25 est de 72,68M€ TTC (67,75 M€ TTC hors acquisitions foncières) et s'explique principalement par la mise à jour par la SNCF du coût des travaux de passage de la LINO sous la voie ferrée et par la découverte de présence de terres polluées sur le site GDF.

La délibération de 2018 avait par ailleurs validé une organisation des travaux (hors échangeur) en 9 lots géographiques et par nature de travaux. Il est envisagé de modifier cet allotissement.

En effet, il apparaît que l'allotissement initialement prévu engendrerait des surcoûts financiers et des contraintes techniques de réalisation qu'une dévolution en un seul marché permettrait d'éviter.

Il en résulte que l'allotissement sera modifié pour organiser les travaux en 5 lots.

- 1 : construction d'un ouvrage d'art à proximité de la rue Guy Môquet, réalisation du franchissement de catiches, traitement de pollutions de sol à Loos et travaux de voirie, d'assainissement et de signalisation (hors signalisation tricolore et éclairage) pour l'ensemble de la section comprise entre la rue Paré à Loos et la M341 à Emmerin, pour un montant estimé à 14.300.000 € HT ;

- 2 : aménagement de la section comprise entre la D 341 à Emmerin et la rue Georges Potié à Loos - voirie, assainissement et signalisations horizontale et verticale, pour un montant estimé à 10.851.000 € HT ;

- 3 : section comprise entre la rue Georges Potié et la rue Galilée prolongée à Loos - voirie, assainissement et signalisations horizontale et verticale, pour un montant estimé à 3.317.000 € HT ;

- 4 : aménagement des espaces verts sur l'ensemble du linéaire compris entre la rue Ambroise Paré et la rue Galilée prolongée à Loos, pour un montant estimé à 1.600.000 € HT ;
- 5 : réaménagements de voirie aux abords des passages à niveau 13 et 13bis à Haubourdin et nouvelle voie de desserte du quartier des Oliveaux à Loos - voirie, assainissement et signalisations horizontale et verticale, pour un montant estimé à 1.475.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n°18 C 0326 du 15 juin 2018 ;
- 2) de confirmer la réalisation des TF 1 à 3 de la LINO Sud, échangeur avec l'A25 compris ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer des appels d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.**

21 C 0152 - LAMBERSART - Quartier de la Briqueterie Rues Gay Lussac, Arago et Pierre et Marie Curie - Convention de financement - Autorisation de signature

De façon à mutualiser les coûts, à assurer une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie et à limiter la gêne des riverains, la MEL peut, depuis la délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019, assurer le pilotage, l'étude et la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, dans le cadre notamment d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes pour ce qui relève de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection.

La délibération n° 19 C 0953 du 13 décembre 2019 a élargi le champ d'intervention de la MEL aux cas d'opérations d'enfouissement non coordonné.

Par délibération n°16 C 0935 du 2 décembre 2016, la MEL a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de voirie sur l'ensemble du quartier de la Briqueterie à Lambersart. Cette procédure a donné lieu à l'attribution du marché à l'entreprise SAVN pour un montant de 968.158 € HT.

Dans ce quartier, seules les rues Gay Lussac, Arago et Curie n'ont pas leurs réseaux enterrés. La mairie a donc demandé à la MEL d'étudier la faisabilité afin d'harmoniser l'ensemble du quartier de la Briqueterie.

L'estimation des travaux d'enfouissement dont le montant total s'élève à 139.087,50 € HT se décompose comme suit :

- Travaux préparatoire, à la charge de la MEL, 10.190 € HT,
- Réseau de télécommunication MEL, à la charge de la MEL, 102.424,50 € HT
- Dépose et pose des câbles du Réseau Orange, à la charge de la MEL pour 50 % soit 13.236,50 € HT et 50 % à la charge de la commune pour 13.236,50 € HT.

Par courrier en date du 3 mars 2021 la ville de Lambersart a confirmé son accord pour le financement de 13.236,50 € HT correspondant à sa part et souhaitant que les travaux soient réalisés par la MEL. Il est donc nécessaire de rédiger une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières entre la MEL et la commune de Lambersart afin d'acter la participation financière qui sera versée par la ville suite aux travaux d'enfouissement réalisés par la MEL et Orange.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière définie ci-dessus ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 139.087,50 € HT soit 166.905 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 13.236,50 € HT soit 15.883,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0153 - LEERS - Cœur de ville - Requalification des espaces publics - Société COLAS NORD EST - Mémoire en réclamation - Indemnisation

Par délibération n° 18 C 0330 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification du Cœur de ville de la commune de Leers. Le marché correspondant a ainsi été notifié à la société COLAS NORD EST pour un montant de 1.167.185 € HT

La particularité de ce marché consistait en l'utilisation d'Hydrocylys (granulats de béton creux, utilisés pour la réalisation de bassins enterrés de stockage des eaux de ruissellement) dont une partie des granulats est remplacée par des sédiments issus du dragage de cours d'eau. Ce matériau a été mis au point dans le cadre de la démarche Sédimatériaux, projet de recherche bénéficiant de subventions de la part de l'Union Européenne. S'agissant d'un matériau innovant, le marché prévoyait que la fourniture de ces Hydrocylys ne soit pas incluse dans le marché ; les hydrocylys ont été apportés sur site dans le cadre de la démarche Sédimatériaux et l'entreprise COLAS avait en charge leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la procédure de décompte général, la société COLAS NORD EST a présenté un mémoire en réclamation. D'un montant de 37.831,89 €, il porte sur des pertes de rendement liées au retard de livraison et la non-conformité des Hydrocylys amenés sur site, avec pour conséquence une remise en cause du bon déroulement des travaux et pour répercussions l'adaptation du matériel sur chantier et une perte de rendement, la neutralisation des effectifs sur le chantier et un délai supplémentaire de 9 jours, entre les jours d'arrêts et les pertes de rendement, constaté par la maîtrise d'œuvre dans ses carnets de chantiers réguliers. Après analyse, le montant des sommes dues admis par la Métropole Européenne de Lille s'élève à 24.044,01€. Le versement de cette indemnité vaut règlement définitif du solde du marché et acceptation par le titulaire du décompte général.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser l'indemnisation de l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant de 24.044,01€ et d'imputer les dépenses d'un montant de 24.044,01€ HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0154 - LILLE - Boulevard Dubuisson et rue Javary - Décision de déclassement par anticipation d'emprises métropolitaines

Dans le cadre de Euralille 3000, lot 10.9 à l'angle du boulevard Dubuisson et de la rue Javary, les différentes emprises foncières appartiennent respectivement à l'Etat (parcelle TY 8p1), la Ville de Lille (parcelle TY 6p1) et la Métropole Européenne de Lille (parcelles TY 2p1, TY 7, 2 emprises non cadastrées identifiées TYDP 1 et TYDP 2). Elles constituent principalement une dépendance du domaine public routier, comprenant un cheminement piétons et un talus de soutènement.

Afin de permettre leur acquisition par la SPL Euralille, par délibération n° 21 B 0104 du 2 avril 2021, il a été accepté la désaffectation future des emprises publiques en nature de voirie ou d'espaces publics, sises dans le périmètre du lot 10.9 de l'opération Euralille 3000 à Lille et dont la MEL est affectataire et gestionnaire.

L'intervention nécessaire pour la désaffectation partielle du talus, qui implique l'aménagement d'un mur de soutènement, n'est toutefois pas réalisable dans un calendrier compatible avec celui du projet et notamment de l'acquisition des emprises concernées propriété de la Métropole Européenne de Lille par la SPL EURALILLE.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation. Cette désaffectation devra intervenir dans un délai de 3 ans, soit avant le 23 avril 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide le déclassement par anticipation de l'emprise du talus de soutènement sise sur les parcelles appartenant à la MEL, constituées des parcelles TY 2p1, TY 7 et de deux emprises non cadastrées identifiées TYDP 1 et TYDP 2 sur le plan annexé, leur désaffectation devant intervenir dans les 3 ans qui suivent leur déclassement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mmes Martine AUBRY, Stéphanie DUCRET, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Violette SPILLEBOUT ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Gérard CAUDRON, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Frédéric LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0155 - LILLE - Requalification du Champ de Mars - Travaux de reconstruction des ponts du Petit Paradis et du Ramponneau - Groupement NGE GENIE CIVIL / BAUDIN CHATEAUNEUF / G.T.S - Protocole transactionnel

Par délibération n° 14 C 0293 du 26 juin 2014, le Conseil a autorisé la réalisation des travaux de reconstruction des ponts du Petit Paradis et du Ramponneau dans le cadre de la requalification du Champ de Mars à Lille.

Les travaux ont été confiés au groupement NGE GENIE CIVIL / BAUDIN CHATEAUNEUF / G.T.S pour un montant de 4.167.396,80 € et une durée globale de 21 mois.

Par délibération n° 16 C 0940 du 2 décembre 2016, le Conseil a autorisé la conclusion de l'avenant n° 1 portant sur les conséquences de la modification du projet relatif au pont du Ramponneau et l'allongement du délai de réalisation des travaux, pour un montant de 449.825, 52 € HT.

En effet il s'est avéré que la configuration envisagée de l'ouvrage était incompatible avec la mise en place du nouveau Plan de Déplacement Lillois principalement en termes de fluidité de circulation aux abords du pont. Aussi, il est devenu nécessaire d'élargir la chaussée circulée du pont du Ramponneau pour permettre une accessibilité à double sens du parking du Champ de Mars. Le projet a fait l'objet d'un accord sur les travaux par la Préfecture, le site étant inscrit et protégé au titre des Monuments historiques.

De ce fait un ajournement des travaux de près de 14 mois est intervenu et, lors de la reprise des travaux, un allongement de la durée du chantier du pont de Ramponneau de deux mois a été prescrit par avenant n°1.

La plupart des frais directs engendrés par ces modifications ont été réglés par l'avenant 1, toutefois, aucun accord n'étant intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci ont été explicitement exclus du dit avenant.

La présente transaction a donc pour objet de régler le différend qui porte sur l'indemnisation de ces frais et préjudices indirects (encadrement de chantier, personnel de production, matériel, fournitures et prestations sous-traitées, frais généraux).

La demande de rémunération complémentaire transmise en mars 2020 par le groupement a fait l'objet d'une analyse par le service maître d'œuvre et de négociations ce qui a permis d'arriver à un montant transactionnel de 322.255,16 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent à savoir l'indemnisation des frais et préjudices indirects liés à l'ajournement des travaux et à l'allongement de la durée du chantier ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 322.255,16 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0156 - LILLE - Requalification du secteur des urbanistes - Société COLAS NORD EST - Avenant n°2 - Augmentation du montant du marché

En application de la délibération du Conseil de la métropole n° 18 C 0700 du 19 octobre 2018, le marché relatif à la requalification du secteur des Urbanistes a été notifié le 3 décembre 2018 à la Société COLAS NORD EST, pour un montant de 3.490.000 € HT. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant autorisé par décision directe n°20DD558 du 04 août 2020 et notifié à l'entreprise le 7 août 2020, modifiant le taux et les conditions de remboursement de l'avance, sans conséquence sur l'économie générale du marché.

Depuis, plusieurs prestations supplémentaires, imprévisibles au moment de la passation du marché et de ce fait non imputables au titulaire du marché, ont fait l'objet de prix nouveaux provisoires au cours de l'exécution des travaux telles que des adaptations pour la réalisation de chaussée et de systèmes de récupération des eaux pluviales ; la dépose et la repose d'une station V'Lille et des prestations d'amélioration du projet comme la création de fosses d'arbres complémentaires, l'ajout de place de livraison, le remplacement des chanfreins arrondis et l'extension des pavés sciés en trottoirs. L'ensemble de ces prestations représente un montant total de 185.782,97 € HT et les économies faites sur le marché à hauteur de 17.710,93 € HT ne permettent pas d'absorber la totalité de ce montant et laissent un dépassement de 168.072,01 € HT.

Un nouvel avenant peut donc être conclu s'élevant à 168.072,01 € HT, portant le montant du marché à 3.658.072,01 € HT et représentant une augmentation de 4,81 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 168.072,01 € HT d'imputer les dépenses d'un montant de 168.072,01 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0157 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de la République - Requalification des espaces publics - Société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché

En application de la délibération du Conseil de la métropole n° 19 C 0072 du 5 avril 2019, le marché relatif à la requalification de l'avenue de la République à Lomme a été notifié le 12 août 2019 à la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 1.598.586 € HT. Depuis, plusieurs prestations supplémentaires, imprévisibles au moment de la passation du marché et de ce fait non imputables au titulaire du marché, ont fait l'objet de prix nouveaux provisoires au cours de l'exécution des travaux telles que la découverte d'un local technique souterrain, l'évacuation des terres polluées, l'évacuation des fraïses et la reconstruction d'une conduite d'assainissement. L'ensemble de ces prestations représente un montant total de 185.669,07 € HT et les économies faites sur le marché à hauteur de 17.486,84 € HT ne permettent pas d'absorber la totalité de ce montant et laissent un dépassement de 168.182,23 € HT.

Un avenant peut donc être conclu s'élevant à 168.182,23 € HT, portant le montant du marché à 1.767.077,23 € HT et représentant une augmentation de 10,52 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 168.182,23 € HT et d'imputer les dépenses d'un montant de 168.182,23 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

21 C 0158 - LILLE - Secteur Forum - Convention de Subvention entre le Département du Nord et la MEL - Signature

Le Département du Nord lance une opération de restructuration-extension de ses services centraux au sein du site le «Forum », au moyen d'un contrat de partenariat qui porte sur la construction de deux ensembles immobiliers : un immeuble de bureaux de 34 132,64 m² SDP pour les services du Département (dénommé Forum) et un programme mixte privé de 28 687 m² SDP intégrant des logements et des commerces (dénommé Agora).

Dans le cadre de la délibération 17 C 0423 du 01/06/2017, il avait été acté que le Département porterait une partie des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords immédiats du secteur FORUM, via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage devant fixer les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux. Pour autant, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser sur le domaine public métropolitain, et dans une perspective de simplification technique et administrative, la MEL souhaite désormais garder la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Afin d'organiser les modalités de la réalisation et du financement de ces travaux, le Département et la MEL décident d'élaborer une convention de subvention. Le Département s'engage ainsi à verser à la Métropole Européenne de Lille une participation fixée à 1 900 000 Euros au titre des travaux, honoraires techniques, et aléas.

La signature de cette convention est une condition à la cession des terrains propriétés de la MEL au Département pour permettre la réalisation de son projet immobilier. Dans les négociations récemment menées entre le département et la MEL, il convient en effet de préciser que les conditions de cette cession, faisant l'objet d'une délibération à ce présent conseil, ont été convenues en tenant compte aussi d'un accord du département sur cette participation financière aux travaux d'aménagement d'espace public qui seront réalisés dans le secteur pour accompagner la livraison de cette opération d'ensemble d'environ 62.000m² de SDP.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention de subvention entre la Métropole Européenne de Lille et le Département ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir dans ledit périmètre ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0159 - LILLE - ZAC PEPINIÈRE - Concession d'Aménagement - Compte rendu annuel d'activité 2019 et du Bilan Prévisionnel

La mutation du site de la "Pépinère" s'inscrit dans une politique volontariste menée dans le quartier par la MEL et la Ville de Lille avec pour ambition le développement de la " Ville Intense ".

Il s'inscrit dans la continuité naturelle des opérations de modernisation et de qualification de l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix, participant de l'extension de la ville-centre sur ses faubourgs. Le projet d'aménagement doit assurer sa fonction de lien et de transition entre la modernité du quartier d'Euralille qui prévoit de se densifier à travers le projet Euralille 3000 et la vie de quartier traditionnelle de Saint-Maurice Pellevoisin.

Il s'agit d'aménager un site d'une superficie de 2,2 ha avec un programme de construction de la ZAC de 22 700 m² de surface de plancher ainsi répartis :

- Logements : 17 500 m² max de SDP ;
- Commerces, activités, services : 3 100 m² maximum de SDP ;
- Une résidence « Papillons Blancs » : 2 100 m².

Par délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, le conseil de LMCU a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinère à la SPL Euralille par concession d'aménagement " in house " et a validé la participation de notre établissement à l'opération. Le traité de concession a été notifié le 28 mars 2013. L'avenant n°1, adopté par délibération n° 19 C 0901 du 13 décembre 2019, est venu proroger d'un an la concession d'aménagement, portant son terme au 27 mars 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
 - à hauteur de 7 217 699 € HT (€ courant), intégrant l'avenant n°2.

Cette participation se décompose de la manière suivante :

- 3 867 298€ HT (€ courant) de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant;
- 2 692 000 € (hors du champ d'application de la TVA) au titre de la participation globale (PG) de l'opération;
- 658 401€ (hors du champ d'application de la TVA) au titre des apports en nature de terrains et bâtiments.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes Martine AUBRY, Stéphanie DUCRET, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Violette SPILLEBOUT ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Alexandre GARCIN, Sébastien LEPRETRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0160 - LILLE - ZAC PEPINIÈRE - Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession

La mutation du site de la "Pépinère" s'inscrit dans une politique volontariste menée dans le quartier par la MEL et la Ville de Lille avec pour ambition le développement de la " Ville Intense ".

Il s'inscrit dans la continuité naturelle des opérations de modernisation et de qualification de l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix, participant de l'extension de la ville-centre sur ses faubourgs. Le projet d'aménagement doit assurer sa fonction de lien et de transition entre la modernité du quartier d'Euralille qui prévoit de se densifier à travers le projet Euralille 3000 et la vie de quartier traditionnelle de Saint-Maurice Pellevoisin.

Il s'agit d'aménager un site d'une superficie de 2,2 ha avec un programme de construction de la ZAC de 22 700 m² de surface de plancher ainsi répartis :

- Logements : 17 500 m² max de SDP ;
- Commerces, activités, services : 3 100 m² maximum de SDP ;
- Une résidence « Papillons Blancs » : 2 100 m².

Par délibération n°13 C 0033 du 15 février 2013, le conseil de Lille Métropole a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement « in house » et a validé la participation de notre établissement à l'opération.

Par délibération n° 19 C 0901 du conseil de la MEL du 13 décembre 2019, un premier avenant au contrat de concession prolongeant d'une année la durée du contrat a été décidée par la MEL compte tenu des problématiques d'acquisitions foncières rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Le terme de la concession d'aménagement avait alors été porté au 27 mars 2022.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter le contrat de concession du fait des contraintes de maîtrise foncière qui ont eu pour conséquences :

- De retarder la réalisation opérationnelle ce qui nécessite d'augmenter la durée de la concession de 4 ans, et la rémunération de l'aménageur ;
- De modifier les équilibres financiers du bilan prévisionnel avec une modification des dépenses liées à la nouvelle reconfiguration urbaine et une baisse des recettes du fait de la baisse de la constructibilité de cette deuxième phase.

Le surcoût global s'élève à 2,692M € HT et est compensé totalement, par le concédant, par l'augmentation de sa participation financière globale. Ce qui portera le montant prévisionnel total de la participation du concédant au coût de l'opération à 7 217 699 € HT (€ courant).

Conformément à l'article 31 du traité de concession, toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant. Il convient donc d'adapter les articles 5, 17.6 et 21.2 du traité de concession de la ZAC Pépinière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Pépinière ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 692 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Mmes Martine AUBRY, Stéphanie DUCRET, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Violette SPILLEBOUT
ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL,
Franck HANOI, Alexandre GARCIN, Sébastien LEPRETRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris
part au débat ni au vote.**

21 C 0161 - LOOS - Site Danton - Lancement d'une concertation dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

Le site dit « Danton », à Loos, localisé à l'angle des rues Danton et Jean-Jacques Rousseau, fait l'objet d'une procédure d'acquisition par l'EPF.

Site stratégique de 3.4 hectares, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, il est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos et constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune. Le site a d'ores et déjà été identifié pour accueillir à terme une programmation économique et une programmation logement, notamment pour assurer la reconstitution d'une partie des logements qui seront démolis sur le secteur Clémenceau à Loos, dans le cadre du NPNRU. Une étude de programmation urbaine, pilotée par la MEL, a été engagée à l'automne 2020 et prévoit d'aboutir d'ici fin 2021 à la définition d'un projet urbain partagé.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de contribuer à la définition du contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme;
- 3) de laisser à Monsieur le Président, ou à son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0162 - WAVRIN - Projet de revitalisation du cœur de ville - Diagnostics préalables aux démolitions - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune, qui ne peut plus être rempli en extension, en raison de la vulnérabilité de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la Métropole Européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de ville. D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées sur des terrains déjà artificialisés. Le foncier est aujourd'hui entièrement maîtrisé par la Ville et la MEL. Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des emprises afin de laisser place à un vaste projet paysager qui comprend un espace public de qualité connecté à la trame verte et bleue de la commune, un équipement municipal (maison des associations), environ 90 logements et environ 1500m² de commerces/activités, ainsi que la requalification des voiries environnantes.

Dans une première phase, le projet implique le désamiantage et la démolition de l'ensemble des emprises bâties. Préalablement à cela, la réalisation de diagnostics amiante, plomb et déchets est nécessaire. Considérant l'expertise des services de la MEL dans ce domaine, compte tenu de la cohérence du périmètre d'opération, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est proposé que ces diagnostics soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre d'un marché à bons de commande qui sera mobilisé à cet effet. Ce montage nécessite la signature par les deux parties d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Wavrin à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ville de Wavrin ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 70 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant maximum de 80 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Mobilités

- 21 C 0163 - LESQUIN - Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) - Service Express Métropolitain sur l'étoile ferroviaire de Lille - Etude d'opportunité de traitement du passage à niveau n°6 de Lesquin dans le cadre de l'opération d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Lille, Valenciennes, le Val de Sambre et l'Avesnois - Convention - Financement - Autorisation de signature**

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole européenne de Lille a été adopté le 28 juin 2019 par la délibération n°19 C 0312 après une large concertation. Au-delà de la vision du réseau de transports collectifs urbains du territoire, il propose de travailler sur les liaisons avec les territoires qui l'entourent grâce au réseau ferré régional. A cet effet, une démarche de réflexion entre SNCF Réseau, Etat, Région Hauts de France et MEL est en cours pour travailler sur un Service Express Métropolitain (autrement dit « RER ») à l'échelle de l'aire métropolitaine lilloise. Dans ce cadre, il est proposé que la MEL cofinance aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat une étude d'opportunité relative au traitement du passage à niveau n°6 de Lesquin qui s'inscrit dans le projet d'amélioration de la desserte entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (LSA). Cette étude a pour objectif l'élaboration de scénarii fonctionnels et d'infrastructure cohérents, permettant de répondre aux besoins et contraintes de traitement, en investiguant aussi bien les sujets d'aménagements ferroviaires que routiers, et en interrogeant les dynamiques urbaines autour du passage à niveau. SNCF Réseau, seule compétente pour intervenir sur son réseau, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, dont le coût est estimé à 150.000 € HT sur une durée de 10 mois. Celle-ci sera régie par une convention de financement entre SNCF Réseau, la Région et la Métropole européenne de Lille, dans laquelle il est proposé de la part de la métropole européenne de Lille un accompagnement financier à hauteur de 33,33% soit 50.000 € maximum, la Région prenant en charge 66,67% du coût de l'étude. Le projet tient compte de l'avis favorable du Maire de Lesquin. Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide : 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec SNCF Réseau et le Conseil Régional des Hauts-de-France ; 2) d'imputer les dépenses liées à ces études d'un montant maximum de 50.000 €, représentant 33,33% des dépenses globales, aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Transports publics

21 C 0164 - Mesures tarifaires liées au service public des transports pendant la crise sanitaire - Remboursement et suspension des abonnements pour les étudiants - Décision

Depuis le début de la crise sanitaire, la Métropole européenne de Lille a mis en place un certain nombre de mesures afin de maintenir l'activité et préserver les emplois sur son territoire. Une aide supplémentaire a été mise en place dans le domaine des transports urbains via la suspension provisoire de certains titres tarifaires. La crise sanitaire perdurant, de nouveaux citoyens et donc de nouveaux usagers des transports publics se trouvent confrontés à celle-ci, c'est le cas notamment des étudiants. C'est pourquoi la MEL a décidé les mesures et adaptations suivantes à destination de ces publics : 1/ le remboursement des abonnements longue durée (10 mois, annuels et permanents payés comptant ou en prélèvement) non utilisés sur la période de novembre 2020 à mars 2021, sur production d'un certificat de scolarité de l'enseignement supérieur. Ainsi, le remboursement pourra être demandé sur les mois de novembre 2020 et/ou décembre 2020 et/ou janvier 2021 et/ou février 2021 et/ou mars 2021.

2/ la suspension des abonnements longue durée (10 mois, annuels et permanents payés comptant ou en prélèvement) jusqu'au 31/08/2021 (soit 5 mois à compter du 01/04/2021) pour les étudiants dont les cours restent en distanciel, sur production d'une attestation de l'établissement d'enseignement supérieur précisant que les cours en présentiel sont arrêtés pour cause de pandémie. Ainsi, la suspension pourra être demandée pour les mois d'avril 2021 et/ou mai 2021 et/ou juin 2021 et/ou juillet 2021 et/ou août 2021. A noter que les abonnements payés comptant seront remboursés au prorata temporis. Par ailleurs, les demandes ne seront prises en compte uniquement par voie des formulaires disponibles sur le site internet Ilévia et ce à partir du 9 mars 2021 et jusqu'au 20 avril 2021.

Le contrat de concession pour les transports urbains prévoyant une perception des recettes du service par le concessionnaire pour le compte de la MEL puis un reversement des recettes encaissées à l'euro l'euro à la MEL, les remboursements opérés par le concessionnaire Ilévia dans le cadre de la présente délibération feront l'objet d'une reddition dans les comptes de la MEL.

Les impacts financiers liés à ces adaptations temporaires de la tarification (remboursement et impact des suspensions) sur les engagements de recettes contractuels du concessionnaire seront intégrées dans un futur avenant à la concession de service public. Le coût supplémentaire de ces mesures est estimé à 1,5M € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) de modifier l'annexe 36 relative à la tarification du contrat de concession afin d'acter pour les étudiants : le remboursement des abonnements longue durée (10 mois, annuels et permanents payés comptant ou en prélèvement) non utilisés sur la période novembre 2020 à mars 2021 ; la possibilité, pour les étudiants dont les cours restent en distanciel, de suspendre les abonnements longue durée (10 mois, annuels et permanents payés comptant ou en prélèvement) du 01/04/2021 jusqu'au 31/08/2021 ;

- 2) de modifier les Conditions Générales de Ventes Uniques applicables au réseau Ilévia
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 1,5M€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0165 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) - Réponse à l'appel à projets lancé par l'Etat en faveur des projets de transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France

Le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en décembre 2020, le 4ème appel à projets Transports Collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux hors Ile de France, doté d'une enveloppe de 450M€, il concerne les projets dont les travaux débiteront avant la fin de l'année 2025. De son côté, la MEL a souhaité donner de la visibilité à sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035 à travers l'élaboration d'un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), adopté par délibération n°19 C 0321 lors de la séance du Conseil du 29 juin 2019. La MEL, présentant toutes les conditions pour être soutenue, entend répondre à l'appel à projets pour les opérations suivantes : - la réalisation d'une ligne de tramway constituée de 4 branches depuis les villes de Seclin au Sud, Hallennes-lez-Haubourdin à l'Ouest, Wambrechies au Nord, et convergeant vers Lille, - la réalisation d'une ligne de tramway desservant les villes de Roubaix et Tourcoing avec des branches vers Hem au Sud, Neuville-en-Ferrain au Nord, et Herseaux en Belgique à l'Est via Wattrelos, - la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le pôle d'échanges de 4 Cantons à Villeneuve-d'Ascq et la ville de Lille, - la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service entre Villeneuve d'Ascq Pont de Bois et Marcq-en-Barœul, - le renouvellement des rames des 2 lignes de Tramway existantes et adaptation du réseau en conséquence, - la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Saint-Philibert, - la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Fort de Mons.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à répondre à l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux hors Ile de France pour les opérations susvisées et à signer tous documents relatifs à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0166 - LA BASSEE - Renouvellement de la vidéo-protection fixe - Opération de remplacement du matériel et licences vidéo - Lot 2 - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n°17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Transpole SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018. Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Concernant le renouvellement, il est nécessaire de procéder au traitement de l'obsolescence matérielle programmée ainsi qu'au vieillissement des équipements composant le dispositif de vidéoprotection fixe du Contrat Local de Sécurité (CLS).

Les équipements sources composant le dispositif de vidéoprotection fixe du CLS (automate et modules déportés, encodeurs/enregistreurs, caméras), arrivent en fin de vie très prochainement. Il est donc nécessaire de les remplacer en tenant compte du contexte actuel qui nécessite d'améliorer la sécurisation des biens et des personnes dans les transports, soit pour la vidéo des stations de métro et sites sécurisés, le remplacement des encodeurs vidéos et des 1 490 caméras stations de métro CLS et exploitation. L'opération se décompose en 3 phases et 3 marchés: remplacer l'automate maître et les modules automates d'entrées/sorties déportés dans les stations de métro et ainsi renouveler la supervision technique et les automates CLS pour un montant de 458.181,74 € HT ; remplacer les enregistreurs des stations de métro, sites sécurisés et parkings et approvisionnement de licences Video Management System (VMS) associées et complémentaires pour un montant estimé à 995.000 € HT et remplacer les caméras vidéo des stations de métro et sites sécurisés, impliquant le changement des encodeurs vidéo CLS, des caméras des stations de métro et sites sécurisés, la mise à niveau du Parking Relais (P+R) de La Bassée et l'approvisionnement de licences VMS associées pour un montant estimé à 2.686.800 € HT pour une durée de 28 mois.

Il s'agit du lot 2 du marché n°2 de remplacement du matériel vidéo pour lequel il est aujourd'hui nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence, les deux premiers marchés étant déjà en cours et lancés respectivement par décision directe et délibération Bureau. Par ailleurs, ces nouveaux équipements devant également être compatibles avec les outils d'aide à l'exploitation du PCC, les licences logicielles nécessaires seront également à fournir. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser l'opération de remplacement du matériel vidéo - Lot 2 : Remplacement des encodeurs vidéo CLS, des caméras des stations de métro et sites sécurisés, mise à niveau du P+R de La Bassée et approvisionnement de licences VMS associées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2.686.800 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Mmes Mélissa CAMARA, Pauline SEGARD et Laetitia THOMAS ainsi que M. Stéphane BALY s'étant abstenus.

Mmes Faustine BALMELLE, Hélène ROUSSEL et Nathalie SEDOU ainsi que M. Maroin AL DANDACHI et le groupe Gauche Métropolitaine ayant voté contre.

21 C 0167 - Mise en place de caméras de supervision des portillons de contrôles d'accès dans les stations de métro et intégration dans le système du Contrat Local de Sécurité (CLS) - Lot E - Avenant n° 1 avec la société SEMERU - Prolongation de délai

Par délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement de la mise en place de caméras de supervision des portillons de contrôles d'accès dans les stations de métro et intégration dans le système du Contrat Local de Sécurité (CLS), Lot E. Ce marché a été notifié le 08 janvier 2019 à la Société SEMERU, pour un montant maximum de 5.572.820,00 € HT et d'une durée de 24 mois à compter de la notification du 1er bon de commande soit jusqu'au 14 février 2021. La pandémie de COVID-19 a amené la MEL à ajourner les prestations de ce marché du 17 mars au 16 juin 2020 et à examiner les conséquences sur les délais d'exécution du marché.

Par ailleurs, suite à un incendie survenu le 19 juillet 2019 et endommageant un escalier mécanique de la station Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq, les travaux du lot E n'ont pas pu être réalisés selon le planning initial du projet de contrôle d'accès. Celui-ci a donc dû être revu pour la station Hôtel de Ville avec une prévision de mise en service en juin 2021 conditionnée par l'avis favorable de la Commission de Sécurité.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant une prolongation de délais de ce marché permettant à la Société SEMERU de terminer ses travaux dans la station de métro Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant le marché jusqu'au 23 juillet 2021.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Gauche Métropolitaine et Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0168 - Renforcement de l'offre métro - Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EGIS RAIL / SYSTRA - Prestations complémentaires pour le traitement des dommages sur les câbles d'alimentation haute-tension en tunnel - Avenant n°4

Le marché initial porte sur les missions du maître d'œuvre relatives au changement du système de transport et aux modifications d'infrastructures pour aboutir à une exploitation en rames 52 m de la ligne 1 du métro de Lille.

Ce marché a été passé avec le groupement EGIS RAIL / SYSTRA pour un montant de 27.359.977 € HT en mars 2010. Trois avenants portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à un montant de 49. 559.937 € HT ont été passés représentant une augmentation de +81,1% par rapport au montant initial. Le dernier avenant, issu d'une médiation, a permis de déterminer les modalités de la poursuite de la mission du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement du projet « 52 mètres ».

Il est aujourd'hui nécessaire, via un nouvel avenant d'un montant de 210 280 € HT, de confier au maître d'œuvre une prestation nouvelle consistant en la réalisation d'une étude et au suivi des travaux issus de cette étude afin de permettre le traitement de dommages identifiés sur les câbles d'alimentation haute-tension (HTA) en tunnel. Ces prestations nouvelles, complémentaires et indispensables à la réalisation du projet sont rendues nécessaires par des circonstances liées aux dommages causés sur les câbles HTA que la MEL ne pouvait prévoir. Le groupement EGIS RAIL / SYSTRA est le seul à pouvoir les réaliser dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre. Le montant cumulé des 4 avenants est de 22.420.520 € HT représentant une augmentation cumulée de 81,95% du montant initial du marché, c'est pourquoi, conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 10 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 210.280 € HT et d'imputer les dépenses d'un montant de 210.280 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0169 - Transports urbains de la Métropole européenne de Lille - Tarification - Création d'un service supplémentaire relatif à la gestion des objets trouvés « I lost »

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans.

L'exploitant du réseau est de plus en plus sollicité suite à la perte d'objets sur le réseau.

Face à l'augmentation de ce phénomène, il est proposé de moderniser le dispositif existant, en recourant à l'outil « I lost ». Ce nouveau service vise à faciliter la gestion des objets trouvés, et donc améliorer le service rendu aux usagers.

Aussi, cet outil présente les fonctionnalités suivantes :

- les objets trouvés sont mis en ligne sur le site internet d'Ilévia au plus tard sous 72 heures après réception ;
- ils font l'objet d'une description accompagnée d'une photo ;
- l'utilisateur peut effectuer une recherche en ligne.

L'utilisateur peut choisir de récupérer son bien soit directement à l'accueil de Kéolis, soit par un envoi à son domicile (les frais de port restant à la charge de l'utilisateur).

La date de mise en œuvre de ce service est prévue au 1er juillet 2021.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de mettre en place le service "I lost" relatif à la gestion des objets trouvés sur le réseau de transports Ilévia ;
- 2) de créer le tarif de 6€ TTC par objet trouvé ;
- 3) de modifier en conséquence l'annexe 36 "tarification" du contrat de concession de transports urbains.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Gauche Métropolitaine et Métropole Avenir ayant voté contre.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

21 C 0170 - Travaux préparatoires et connexes à la mise en place de portillons de contrôles d'accès dans les stations de métro - Lot A - Avenant n° 1 avec la société Eiffage Energie Systèmes Nord Lille - Prolongation de délai

Par délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement des travaux préparatoires et connexes à la mise en place de portillons de contrôles d'accès dans les stations de métro, Lot A. Ce marché a été notifié le 10 janvier 2019 à la Société EIFFAGE Energie Systèmes Nord Lille, pour un montant de 4.675.179,99 € HT d'une durée de 24 mois à compter de sa notification. La pandémie de COVID-19 a amené la MEL à ajourner les prestations de ce marché du 17 mars au 09 juin 2020 et à examiner les conséquences sur les délais d'exécution du marché, les délais du marché sont donc prolongés de 3 mois et ainsi portés au 10 avril 2021.

Par ailleurs, suite à un incendie survenu le 19 juillet 2019 endommageant un escalier mécanique de la station Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq, les travaux du lot A n'ont pas pu être réalisés selon le planning initial du projet de contrôle d'accès. Celui-ci a donc dû être revu avec une prévision de mise en service en juin 2021 conditionnée par l'avis favorable de la Commission de Sécurité.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant une prolongation de délais de ce marché permettant à la Société EIFFAGE Energie Systèmes Nord Lille de terminer ses travaux dans la station de métro Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant le marché jusqu'au 23 juillet 2021.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Gauche Métropolitaine et Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Energie

21 C 0171 - LILLE - Réseaux de chaleur métropolitain - Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille - Avenant n° 10 avec RESONOR (filiale de DALKIA) - Prise en charge par la MEL des travaux de dévoiement du réseau de chaleur - Nouvelle cité administrative

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue à la Métropole Européenne de Lille la compétence de «Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains». La MEL a ainsi été substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux six communes qui exerçaient ladite compétence en tant qu'autorité délégante. Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille est délégué à la société RESONOR, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat a été signé en 1990 pour une durée de 35 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Dans le cadre de son plan de rénovation des cités administrative l'Etat, en lien avec la ville de Lille et la MEL, a décidé l'implantation de la nouvelle Cité Administrative de Lille sur le secteur de la porte des Postes. Situé sur le boulevard de Strasbourg entre la Poste des Postes et l'impasse Du Guesclin, l'arrivée de ce nouvel équipement structurant nécessite la réalisation par la MEL, au titre de son accompagnement, de travaux sur les espaces publics autour du futur bâtiment ainsi que le dévoiement du réseau de chaleur. Le réseau se situe actuellement sous l'emprise foncière de la future cité administrative qu'il convient de dévoyer en rive du boulevard de Strasbourg. Si à date des travaux, estimés à l'été 2021, le foncier d'emprise des futurs espaces publics en rive du boulevard de Strasbourg appartiendra à l'Etat, ce foncier sera rétrocédé à terme à la MEL pour transfert dans le domaine public métropolitain. Le coût prévisionnel du dévoiement du réseau de chaleur est estimé à 1.038.461 € TTC et conformément à la convention du Projet Urbain Partenarial et à son annexe 3 l'Etat s'engage à verser à la MEL une participation fixe et forfaitaire de 900.000€ à ce titre. La convention de délégation de service public avec la société RESONOR prévoit dans son article 29.2 pour les ouvrages concédés en dehors du domaine public de la collectivité : « En aucun cas les déplacements requis par l'autorité compétente ne sont à la charge de la collectivité. Le déplacement d'ouvrages concédés demandé par un tiers est opéré aux frais de ce dernier ». Ainsi, il est proposé cet avenant n°10 au contrat de concession qui a pour objet de déroger à l'article 29.2 de la convention de délégation de service public, de confier la réalisation des travaux au concessionnaire, par le biais du contrat de délégation de service public et d'acter de la prise en charge par la MEL du coût du dévoiement du réseau de chaleur nécessaire à la réalisation de la nouvelle cité administrative située Porte des Postes, dont le montant total non révisable est estimé à un maximum de 865.384 € HT soit 1.038.461 € TTC et dont le solde prévisionnel sera, après participation de l'Etat, de 138.461 €. Cet avenant n'a pas d'incidence sur l'équilibre financier du contrat de délégation de service public et notamment sur le tarif des abonnés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille et d'imputer les dépenses d'un montant de 1.038.461 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0172 - Mise en œuvre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE2) - Convention de partenariat avec la MEL, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la Ville de Lille - Autorisation de signature - Financement

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR). Il vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficace et bas carbone dans les bâtiments publics.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire. Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt intitulé SEQUOIA à destination des bâtiments municipaux ayant pour objectif d'une part, d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire et d'autre part, de créer des coopérations entre établissements publics et agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Lauréate du programme ACTEE1 et en cohérence avec l'adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain lors du Conseil du 19 février 2021, la MEL a candidaté à cet appel à projet dans l'objectif de renforcer et compléter ses outils de service à la rénovation durable de son patrimoine et patrimoine de ses communes membres.

Par ailleurs, et pour faire suite au programme ACTEE1, la MEL s'est de nouveau inscrite dans le cadre du groupement porté par Amiens Métropole associant Valenciennes Métropole et la ville de Lille et qui permettrait le renforcement des moyens humains internes œuvrant pour la rénovation énergétique du patrimoine public ; la réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur des bâtiments métropolitains ciblés dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, ainsi que la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux identifiés comme étant « prioritaires » à rénover dans le cadre de l'appui métropolitain apporté au travers du nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ; l'acquisition d'un nouvel outil numérique de suivi énergétique du patrimoine métropolitain et communal, partagé entre la MEL et les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé et la maîtrise d'œuvre dans l'objectif d'expérimenter la mise en place d'un marché global de performance énergétique à l'échelle du patrimoine d'une ou plusieurs communes adhérentes au Conseil en énergie partagé.

Enfin, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions inscrites par les quatre bénéficiaires s'établit à 1 239 000 € HT, dont 719 500 € pour le territoire métropolitain, à engager d'ici le 15 mars 2023. Le montant global des fonds attribué sera de 417 500 €, dont 166 000 € au bénéfice de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 166 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0173 - Rapports annuels relatifs à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - Année 2019

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence de «concession de distribution publique d'électricité et de gaz».

En conséquence, la MEL a été substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux autorités concédantes exerçant ladite compétence au sein du périmètre métropolitain.

Sur le périmètre de 85 communes, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Depuis le 1er janvier 2017, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes des Weppes portant à 90 le nombre de communes métropolitaines. Depuis cette date, la MEL et GRDF sont liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

Depuis le 14 mars 2020, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour former la nouvelle MEL, ainsi composée de 95 communes. La MEL et GRDF se sont donc trouvés désormais liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Allennes-Les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin. Les rapports d'activités 2019 sont présentés à titre indicatif.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire a remis les rapports relatifs à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2019.

Ces rapports ont pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente :

- 329 346 usagers raccordés,
- 7 574 Giga Watt Heures distribués,
- 3 976 km de canalisations.

A titre d'information, l'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF par les communes de l'ex Communauté de Communes de la Haute Deûle représente :

- 7 097 usagers raccordés,
- 112 Giga Watt Heures distribués,
- 109 km de canalisations.

L'activité du délégataire pour l'année 2019, agrégée par les services à l'échelle du territoire, a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 avril 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des présents rapports relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre de 90 communes. Ces rapports ont été mis à disposition sur le portail des élus pour permettre leur consultation.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0174 - Rapports annuels relatifs à l'exécution de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Année 2019

Le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente est délégué par la Métropole Européenne de Lille à ENEDIS et EDF au travers d'un contrat de concession unifié pour 77 communes pour lesquelles la MEL exerce la compétence de distribution publique d'électricité.

Depuis le 1er janvier 2019, la MEL n'est plus adhérente de la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), pour la compétence "distribution électrique", correspondant à 12 communes de la MEL. Depuis cette date, la MEL exerce donc de plein droit la compétence de la compétence de "concession de distribution publique d'électricité" et partage le rôle d'Autorité Concédante avec la FEAL sur le contrat de concession délégué à EDF et ENEDIS.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessionnaires ENEDIS et EDF sont tenus de remettre deux rapports relatifs à l'exécution du service public : un sur le périmètre de 77 communes et un autre sur le périmètre de 12 communes.

Les concessionnaires ont cependant remis un seul rapport d'activité rendant compte de l'activité sur 89 communes. Les concessionnaires ont indiqué ne pas être en mesure de produire de nouveaux rapports d'activité adossés aux bons périmètres contractuels mais ont remis des données pour permettre à la MEL d'exercer ses missions de contrôle.

La MEL apporte une réserve au rapport annuel présenté par ENEDIS et EDF.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS sur le périmètre sur lequel la MEL est autorité concédante représente :

- 593 092 clients connectés ;

- 5 540 Giga Watt Heure distribués ;
- 9 064 km de ligne Haute Tension et Basse Tension dont 79,6 % sont enterrés ;
- 5 072 postes de distribution publique.

L'activité des délégataires pour l'année 2019, agrégée par les services à l'échelle du territoire, a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 avril 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du présent rapport avec la réserve susvisée. Ce rapport a été mis à disposition sur le portail des élus pour permettre sa consultation.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

**Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.**

21 C 0175 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2019

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la MEL au travers de six contrats de concession attribués à six sociétés dédiées différentes, toutes filiales de Dalkia (Groupe EDF) : Résonor (Lille), Mons Energies (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos). Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée.

L'activité des six délégataires pour l'année 2019 a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 avril 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des présents rapports. Ces rapports ont été mis à disposition sur le portail des élus pour permettre leur consultation.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0240 - Vœu contre le projet de réorganisation d'EDF

La Métropole européenne de Lille souhaite interpeler l'Etat quant au projet de réorganisation d'EDF et notamment en lui demandant :

- de renoncer au projet te que présenté,

- d'associer les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité aux arbitrages concernant le projet de réorganisation d'EDF ;
- d'exclure toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution ;
- pour que la gestion d'ENEDIS et de RTE reste entièrement publique ;
- d'élargir le débat à l'ensemble des filières du secteur de l'énergie, aux collectivités territoriales, aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et aux propriétaires des réseaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole Avenir s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

21 C 0176 - HEM - NPRU - Lionderie - Trois Baudets - Convention de participation financière

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier Lionderie - Trois Baudets à HEM.

Le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU avec des lignes « aménagement d'ensemble » qui impliquent une présentation en bilan d'aménagement. Ce bilan d'aménagement englobe l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de Hem, sans faire de distinction entre les compétences respectives de la MEL et de la commune.

Les conditions de perception des subventions de l'ANRU par la Métropole Européenne de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement des espaces publics par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. C'est pourquoi une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de HEM et la MEL est proposée à ce même Conseil, afin que la MEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au NPRU de Hem, y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Hem est de 11 204 973 euros HT soit 13 445 968 euros TTC. L'ANRU n'a pas retenu l'ensemble du projet de Hem dans son financement, le coût réel de l'opération repris ci-dessus étant supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU.

Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU et de la Région Hauts de France au titre du NPRU.

Pour rappel, la convention NPRU contractualise sur la famille d'opérations « Aménagement d'ensemble » sur les sites Lionderie - La Fontaine - Bournazel - Docteur Roux à Hem un engagement financier de l'ANRU à hauteur de 4 073 386 euros et un engagement financier de la Région Hauts de France à hauteur de 700 000 euros.

A ce titre, les subventions de l'ANRU et de la Région Hauts de France, qui feront l'objet de décisions directes, seront perçues directement par la MEL. Les montants et les conditions de reversement de ces subventions de la MEL à la Ville de Hem sont définis dans la convention de participation financière reprise en annexe de la présente délibération.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain la convention susmentionnée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Hem.
- 2) D'imputer les dépenses relatives au reversement de la part de subvention ville, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0177 - HEM - NPRU - Lionderie - Trois Baudets - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouveau urbain comprenant le quartier Lionderie - Trois Baudets à HEM.

Le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU avec des lignes « aménagement d'ensemble » qui impliquent une présentation en bilan d'aménagement. Ce bilan d'aménagement englobe l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de Hem, sans faire de distinction entre les compétences respectives de la MEL et de la commune.

Les conditions de perception des subventions de l'ANRU, par la Métropole Européenne de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement des espaces publics par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL, au regard de sa compétence Aménagement. Cela permet en outre de conserver une certaine cohérence dans la réalisation de l'opération, de garantir la meilleure économie générale du projet et de minimiser la gêne occasionnée auprès des habitants.

L'aménagement des espaces publics en termes de voiries et réseaux relevant des compétences métropolitaines doit s'accompagner d'un éclairage public, d'espaces verts, de plantations et de mobilier urbain. Ces derniers relevant d'une compétence communale, ils ne peuvent être financés par la Métropole Européenne de Lille. La ville de Hem apportera donc son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations du NPRU de HEM à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de HEM;
- 2) D'imputer les dépenses relatives aux compétences MEL d'un montant de 9 019 893 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses relatives aux compétences Ville d'un montant de 2 346 092 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes correspondant au remboursement par la ville de Hem de la part relevant de ses compétences aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0178 - LILLE - NPRU - Poursuite de la requalification des Quartiers d'Habitats Anciens de Lille - Attribution d'une concession d'aménagement en quasi-régie - Marché subséquent n°2

La Métropole européenne de Lille est engagée, aux côtés de la ville de Lille, dans la rénovation de l'habitat ancien dégradé et la résorption de l'habitat insalubre. Si des effets positifs sont aujourd'hui observés, les efforts déjà fournis nécessitent d'être poursuivis, voire approfondis sur certains secteurs.

Dans ce cadre, la MEL a confié, par délibération n° 19 C 0401 du 28 juin 2019, une concession d'aménagement à la SPLA « La Fabrique des Quartiers », sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents sans mise en concurrence. Les deux premiers secteurs ont fait l'objet d'un premier marché subséquent par délibération n° 19 C 0401 du 28 juin 2019.

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain, une convention avec l'ANRU, dont la signature a été autorisée par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, décrit le programme d'intervention, lequel doit faire l'objet d'un marché subséquent n°2.

La présente délibération vise donc à confier la réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens de Lille à la SPLA « la Fabrique des quartiers », par le biais d'un 2ème marché subséquent à l'accord cadre de concession d'aménagement, sans mise en concurrence conclu selon les dispositions de la quasi-régie visée aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique.

Le bilan final du 2ème marché subséquent (euros courants) s'élève à environ à 110 millions € HT en dépenses et en recettes. Les participations des collectivités prévues sur ce MS2 sont :

- Participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 4 481 947 € HT;

- Participation au déficit de l'opération : environ 25 181 833 €;
 - Apports en nature de foncier à l'opération : 44 601 € HT.
- Soit un total de 29 708 381 € HT de participations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'attribution du marché subséquent n°2 de la concession d'aménagement de rénovation des quartiers anciens de Lille à la société La Fabrique des Quartiers ;
- 2) de prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) d'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant d'environ 110 000 000 € ;
- 4) d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement subséquent n° 2 ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de environ 3 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour l'exercice 2021 pour le deuxième marché subséquent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Guillaume DELBAR, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0237 - LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - SPLA La Fabrique des Quartiers - Concession d'aménagement - Avenant n°8 au contrat de concession

Le projet de réhabilitation des quartiers anciens de Lille a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007.

Pour mettre en œuvre une partie de ce projet global, et par délibération n° 10 C 0168 en date du 2 avril 2010, La Métropole Européenne de Lille a confié à la Fabrique des Quartiers-SPLA, la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens pour une durée de 7 ans, un bilan prévisionnel de 45 067 732 Euros HT, et une participation métropolitaine de 14 000 000 Euros HT. Cette concession porte sur les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et vise l'aménagement de 6 îlots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés).

Sept avenants successifs sont déjà intervenus afin d'adapter le contrat de concession aux besoins du projet. La présente délibération vise à valider la passation d'un 8ème avenant au traité de concession de la requalification des quartiers anciens de Lille. Cet avenant prévoit :

- De confier à l'aménageur, la production de 5 PLAI en Vente d'immeuble à Rénover (VIR) sans attendre d'en connaître l'acquéreur. Il prévoit également d'actualiser les participations de la MEL suite à la nécessité de baisser le prix de cession des derniers biens restant à commercialiser, pour correspondre aux valeurs du marché.
- D'allonger la durée de la concession de 3ans pour permettre une finalisation de l'opération, la finalisation des procédures de remises d'ouvrage, et les dernières commercialisations à réaliser.
- D'acter la baisse des prix de cession des derniers biens à commercialiser, pour être conforme au prix du marché actuel Lillois, et favoriser leur commercialisation avant la fin de la concession.

L'augmentation de la rémunération pour la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de réhabilitation est de 398 000 €. La baisse des prix de cession des biens restant à commercialiser entraîne un déficit supplémentaire estimé à 1 487 000 € qu'il convient de compenser par une participation au déficit équivalente.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession d'aménagement pour le projet Lille Quartiers Anciens ;
- 2) d'acter une augmentation de la participation globale du concédant d'un montant de 1 487 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Guillaume DELBAR, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0238 - LILLE - ANRU - Quartiers Anciens - SPLA La Fabrique des Quartiers - Concession d'aménagement - CRAC 2019

La concession d'aménagement des quartiers anciens de Lille a été confiée à la Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10 C 0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2019 par avenant.

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2019. Le bilan s'élève à 57 829 k€ en dépenses et en recette soit une baisse de 4 935 k€ par rapport au CRAC 2018 et un déficit de 1 487 k€ à compenser par une hausse des participations au déficit. Ce bilan intègre les éléments de l'avenant n°8 au contrat de concession présenté à ce même conseil. Le montant brut des participations MEL augmente à hauteur de 1 487 k € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille et notamment :
 - Les versements pour 2022 de la participation complémentaire au déficit de 1 487 k€ sur la section investissement du budget principal;
 - Le remboursement en 2022 de l'avance consolidable d'un montant de 2 968 k€ en 2022 sur la section investissement du budget.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Guillaume DELBAR, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Aménagement du territoire

21 C 0179 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce débat doit notamment permettre de poser les bases des travaux à venir afin de consolider les axes structurant du projet d'aménagement du territoire métropolitain comme protéger les aires d'alimentation et de captage du sud de la métropole et traduire la charte "Gardiennes de l'Eau", définir les règles d'installation et de développement commercial à l'échelle du territoire, contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie adopté le 19 février 2021, du Schéma directeur des infrastructures de transport et des grands projets stratégiques ou encore accompagner l'élaboration des politiques de l'habitat et de déplacement portées par l'établissement. Enfin, ce temps de débat est aussi l'occasion de prendre en considération le contexte particulier de cette démarche marqué à la fois par la crise sanitaire en cours et ses impacts sur le territoire et par des évolutions législatives importantes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Conseil ayant débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL.

21 C 0180 - Plans locaux d'urbanisme - Modification - Bilan de la concertation préalable - Projets de Plans Locaux d'Urbanisme modifiés

Au conseil du 18 décembre 2020, a été lancée une procédure de modification des 11 plans locaux d'urbanisme métropolitains afin de poursuivre les engagements pris lors des dernières révisions, d'accompagner les projets des territoires, et d'assurer divers ajustements et corrections nécessaires.

Une concertation préalable a été menée du 4 mars au 4 avril 2021 inclus, afin de recueillir les avis et observations du public sur ces projets de modifications.

Au terme de cette concertation, le Conseil prend connaissance du rapport de la concertation et en tire le bilan. A l'issue de ce bilan, la synthèse des projets de modifications du PLU proposés en conséquence est annexée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation préalable ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à poursuivre la procédure de modification des PLU métropolitain tenant compte de ce bilan, et ainsi engager l'enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la poursuite de la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

➤ **Stratégie d'urbanisme**

21 C 0181 - Prolongation de la Convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain - Instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant n° 1

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. 58 communes de la métropole étaient concernées. La MEL a donc créé, dès le 1er juillet 2015, un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Par délibération n° 18 C 0267 du Conseil de la métropole du 15 juin 2018, ces conventions de mise à disposition du service instructeur ont été renouvelées pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Il convient de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions liant le service instructeur métropolitain et les communes pour la prise en charge des demandes au titre du Droit des sols.

Cette prolongation doit en effet permettre à ces conventions de s'inscrire dans le schéma global de mutualisation qui doit se déployer à partir du 1er janvier 2022.

De même, pour élargir cette offre de mutualisation et répondre aux obligations des communes depuis l'entrée en vigueur du règlement local de publicité métropolitain le 18 juin 2020, la MEL va paramétrer offre de service pour l'instruction des dispositifs de publicité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à prolonger, avec chaque commune intéressée, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition et à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Economie et Emploi

21 C 0182 - ROUBAIX - Plaine image - Nouvelle politique immobilière - Promesse de prise à bail

Par délibération cadre n° 10 C 0465 du 1er octobre 2010, Lille Métropole a souhaité instaurer un nouveau cadre de partenariat en matière d'immobilier d'entreprises et faire le pari que l'action conjuguée des secteurs publics et privés pouvait muter, se bonifier et permettre de donner un nouvel élan économique dans des ensembles immobiliers nouveaux à destination des très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et Artisans. Lille Métropole se veut être facilitateur de la rencontre de la demande et de l'offre, et crée les conditions d'un partenariat destiné à favoriser, par l'initiative privée, l'émergence de produits immobiliers dont le déficit est constaté, soit géographiquement, soit en typologie.

Ce cadre d'action a été confirmé et adapté par une nouvelle délibération n°19 C 0456 en date du 28 juin 2019, afin de permettre une intervention renforcée sur les quartiers Politique de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une promesse de prise à bail pour le projet neuf de bâtiment tertiaire, principalement destiné à la location porté en promotion et construction par la SEM VR et avec la Banque des Territoires en investisseur sur le site de la Plaine Images à hauteur de 948,16 m² soit 35% des surfaces totales valorisées (à savoir 50% des surfaces de bureaux), pour un loyer prévisionnel annuel de 132 742,40 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la promesse de prise à bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Elisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Dominique LEGRAND et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0183 - ROUBAIX - Réhabilitation de bâtiment sur le site Blanchemaille en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital - Lancement des marchés par le mandataire - Décision - Financement

La Métropole Européenne de Lille a décidé en séance du Conseil de la métropole du 5 avril 2019 de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment dit "Pollet" pour le destiner à l'horizon 2024 à accueillir l'écosystème dit "Blanchemaille by Euratech", et ainsi en faire le lieu totem dédié au développement de la filière numérique et au commerce Digital.

La décision directe n°20DD0413 en date du 10 juin 2020 est venue préciser le montant global de l'opération POLLET, soit 33,9 M€ HT, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au mandataire de 30,435 M€ HT. Ainsi, pour réaliser le projet, le Conseil de la métropole a notamment autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un mandataire de Maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de cette procédure, la SEM Ville Renouvelée a été retenue et le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage lui a été notifié le 9 décembre 2020 pour un montant d'honoraires de 922 130 € HT.

Afin que le mandataire puisse assurer ses missions de maître d'ouvrage délégué, celui-ci est chargé, après approbation du pouvoir adjudicateur, de passer les différents marchés selon les dispositions du code de la commande publique et les règles internes de la MEL. Dans un but d'efficacité opérationnelle, il s'agit de l'autoriser à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations, en valeur avril 2020 (date de valeur de l'enveloppe financière du mandat de maîtrise d'ouvrage). Ces estimations à hauteur de 28 118 638 € HT s'inscrivent dans le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat de 30,435 M€ HT. Ces prestations représentant les études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, les travaux, ainsi que les frais divers. Les différentes procédures et estimations des marchés à passer sont reprises dans le tableau en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à lancer les procédures décrites dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser la SEM Ville Renouvelée à signer les marchés dans la limite des montants estimatifs repris dans le même tableau en annexe ;
- 3) d'autoriser, dans le cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux, la SEM Ville Renouvelée à lancer soit un nouvel appel d'offres, soit une procédure avec négociation dans les conditions du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et Elisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Dominique LEGRAND et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0184 - ROUBAIX - Soutien au développement de la société Madlab Animations - Avenant de prolongation à la convention adoptée par délibération n° 17 C 0915 du 19 octobre 2017

La société Madlab Animations a été créée le 3 juillet 2017 par une participation commune des sociétés Ellipsanime Productions, appartenant au groupe Media Participations, et Ankama Animations.

Elle a choisi de s'implanter à Roubaix, sur le même site que la société Ankama pour exercer son activité dans le domaine de la fabrication de dessins animés pour le cinéma, la télévision et internet.

En intégrant le groupe Média Participations, le nouveau studio s'inscrit dans une chaîne de valeur globale, allant de la création à la distribution de contenus variés, pour tous les publics. Dans le cadre du démarrage de son nouveau studio, Madlab Animations dispose d'un programme de développement comportant un volet emploi, avec la création de 80 emplois équivalent temps plein (ETP), en CDD (intermittents du spectacle) en moyenne annuelle lissée, en plus de la reprise de 16 salariés d'Ankama Animations.

Madlab Animations a ainsi sollicité un accompagnement financier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Région Hauts-de-France, formalisée par convention le 23 janvier 2018, conclue entre la MEL et la société Madlab Animations, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 000 €.

La société a informé la MEL, par courrier du 19 octobre 2020, que sa situation actuelle ne permettait pas d'honorer, dans les délais impartis, ses engagements en matière de création d'emplois. Au 30 septembre 2020, l'entreprise affiche un effectif de 19 CDD ETP.

L'entreprise souhaite pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de 12 mois pour poursuivre son projet de développement et son plan d'embauche par rapport au programme initialement prévu.

La société présente toujours, malgré la crise actuelle, une croissance dynamique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prolonger de 12 mois la convention prise en application de la délibération n° 17 C 0915 du 19 octobre 2017;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0185 - Ajustement des tarifs des Ruches d'entreprises et proposition de Règlement intérieur dans le cadre de la démarche métropolitaine de certification des Ruches

Par délibération n°17 C 0611 du Conseil du 1er juin 2017, le Conseil de la Métropole a acté l'acquisition, auprès du Département du Nord, des Ruches d'entreprises d'Armentières, Hellemmes et Tourcoing, la MEL hébergeant déjà la quatrième Ruche de Villeneuve d'Ascq.

Par délibérations n°17 C 0722 du 19 octobre 2017, n°18 C 0277 du 15 juin 2018, n°18 C 0659 du 19 Octobre 2018 et n°19 C 0910 du 13 Décembre 2019, le Conseil de la Métropole a fixé les tarifs d'occupation et des services proposés au sein des Ruches d'entreprises.

Outils de soutien à la création d'entreprise, les ruches de la Métropole ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des entreprises nouvelles en création, et leur permettre d'inscrire leur projet dans un cycle pérenne.

Elles ont une vocation de structure d'accueil temporaire, avec pour objectif de renforcer les chances de succès des créateurs d'entreprises en proposant un soutien méthodologique, un accompagnement personnalisé, des services collectifs et partagés ainsi que des locaux adaptés.

La mutualisation des services permet une réduction des charges pour les porteurs de projet. Par ailleurs, l'accompagnement et le suivi au sein des ruches, permet de réduire le taux de défaillance des entreprises.

La présente délibération porte sur l'ajustement des valeurs locatives au sein des 4 Ruches d'entreprises d'Armentières, Lille-Hellemmes, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq et sur la proposition d'un Règlement intérieur. Après étude réalisée par un cabinet spécialisé, il apparaît que les tarifs proposés pour la location d'ateliers aux entreprises hébergées doivent être rectifiés, afin non seulement de correspondre aux prix du marché, de définir un tarif équitable pour l'ensemble des entreprises mais aussi pour faciliter l'intégration et le développement de ces jeunes entreprises au sein des ruches. Les évolutions des conditions tarifaires concernent d'une part les valeurs locatives des bureaux et ateliers, et d'autre part les évolutions sur la destination de certains lots.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De valider les changements tarifaires des locaux comme précisé en annexe jointe à la présente délibération.

2) D'autoriser le changement d'affectation des lots suivants

Sur le site de la ruche d'Hellemmes :

- la remise en location du bureau 5,
- le lot 6, passant d'atelier à bureau,
- les lots L2 et L3, passant de laboratoire à bureau.

Sur le site de la ruche d'Armentières :

- la création d'un espace bureau fermé dans les ateliers 20 et ateliers 63,
- le lot 62, passant d'atelier en local technique MEL.

Sur le site de la ruche de l'Union à Tourcoing :

- le lot 114, passant de bureau à salle de réunion

3) De valider les tarifs des services à la carte en annexe à la présente délibération ;

4) De valider le Règlement intérieur en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0186 - Appel à manifestation d'intérêt sur les dynamiques d'innovation métropolitaine sur le thème "De la fourche à la fourchette"

Le secteur agricole et agro-alimentaire est le troisième pilier de l'économie métropolitaine. La métropole est un bassin de consommateurs de plus de 1,2 millions, demandeurs d'une alimentation saine et durable.

Par délibération n°16 C 0352 du 30 juin 2016, le Conseil métropolitain a adopté la délibération-cadre de stratégie agricole et alimentaire métropolitaine, la Métropole Européenne de Lille (MEL) étant consciente des fortes attentes sociales et sociétales et des enjeux économiques dans ce domaine. Par délibération n°19 C 0654 du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a adopté la délibération-cadre relative au projet alimentaire territorial suivant : vers un bien-être alimentaire. Par délibération n°20 C 0202 du 16 octobre 2020 intitulée "Projet Euralimentaire - Lancement de la concertation", le Conseil métropolitain a décidé de lancer une concertation autour du site d'excellence Euralimentaire.

Afin de favoriser l'émergence et de renforcer les capacités d'innovation des acteurs métropolitains, la MEL souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) s'inscrivant dans les grandes tendances actuelles de l'alimentation durable et de la foodtech.

Il aura pour objectif de permettre l'identification et l'animation des composantes métropolitaines de la chaîne de valeur de la dynamique Euralimentaire, allant de « la fourche à la fourchette » afin d'améliorer leur capacité d'innovation. Les thèmes visés sont : la nutrition et la santé, la sécurité, la traçabilité et le clean label, les usages, les emballages et la praticité, la diminution des pertes alimentaires, l'expérience consommateur, la logistique alimentaire et la distribution.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants : caractère innovant avéré, sujet proposé en conformité avec l'objectif de l'AMI, faisabilité du projet, impact sur le tissu économique local, impact environnemental et adéquation avec les ambitions du projet alimentaire territorial (PAT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de l'appel à manifestation d'intérêts ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

21 C 0187 - Dispositif Fabrique à entreprendre - Convention-cadre de partenariat et convention financière entre la MEL et BPI France - Modification de la délibération n° 20 C 0208 du 16 octobre 2020

La présente délibération entre dans le cadre du projet de la Fabrique MEL Entreprendre qui a fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil Métropolitain du 15 juin 2018 (n°18 C 0269) et dont l'objectif vise à soutenir le développement des initiatives économiques dans les quartiers fragiles, notamment les quartiers Politique de la ville.

La marque "Fabrique à Entreprendre" adoptée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) par délibération n°18 C 0269 du 15 juin 2018 est une marque et un concept qui relevaient de la Caisse des Dépôts jusqu'au 31 décembre 2018, celle-ci ayant contribué à la co-construction du plan d'actions 2018-2021 lié à cette délibération.

La marque "Fabrique à Entreprendre" a été transférée de la Caisse des Dépôts à BPI France au 1er janvier 2019. BPI France Financement assure depuis cette date le suivi et le financement des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et soutient le dispositif national des Fabriques à Entreprendre mis en place par les collectivités territoriales.

La présente délibération fait suite à la délibération n° 20 C 0208 adoptée en Conseil du 16 octobre 2020, validant la poursuite du soutien du dispositif de la Fabrique à Entreprendre de la MEL par BPI France Financement au titre de l'année 2020. Cette délibération a inscrit une recette d'un montant de 40 000 € TTC. BPI France Financement a validé, pour sa part, un soutien au dispositif Fabrique à Entreprendre de la MEL à hauteur de 50 000 € TTC. La présente délibération a pour but de modifier la délibération n° 20 C 0208 votée au Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 suite à une erreur matérielle portant sur le montant de la recette qui s'élève à 50 000 € et non 40 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération n° 20 C 0208 votée au Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, suite à une erreur matérielle portant sur le montant de la recette qui s'élève à 50 000 € et non 40 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0188 - Indemnisation des entreprises impactées par les travaux à la ruche d'entreprises de Lille-Hellemmes

Par délibération n°17 C 0611 adoptée en Conseil métropolitain du 1er juin 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté l'acquisition, auprès du Département du Nord, des ruches d'entreprises d'Armentières, Hellemmes et Tourcoing, par la MEL (celle-ci hébergeant déjà la quatrième ruche de Villeneuve d'Ascq).

Par délibération n°19 C 0910 adoptée en Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la MEL a fixé l'offre de services des ruches d'entreprises et leur tarification.

Suite aux travaux réalisés entre septembre 2019 et janvier 2020 dans la ruche de Lille Hellemmes pour la réhabilitation d'un ancien atelier, et au regard des nuisances induites par ces travaux qui ont rendu impossible l'utilisation de leurs bureaux 30 jours durant, il est donc proposé un dédommagement financier pour chacune des 2 entreprises suivantes (Wid'op et NUUKIK), correspondant à un mois de loyer.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'octroyer un remboursement de 1 169,34 € à l'entreprise Wid'op, SAS dont l'activité est la programmation informatique et dont le siège social est situé au 121 rue de Chanzy à Lille-Hellemmes ;
- 2) D'octroyer un remboursement de 563,08 € à l'entreprise NUUKIK, SAS dont l'activité est la programmation informatique et dont le siège social est situé au 121 rue de Chanzy à Lille-Hellemmes ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 732,42 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0189 - Participation de la MEL à BPI France Financement - Dotation au Fonds Régional Recherche Innovation (FRRI) pour l'année 2021

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique métropolitain. Cette démarche s'est notamment concrétisée, à partir de 2006, par la contractualisation d'un partenariat avec BPI France Financement et la Région Hauts-de-France pour le soutien aux projets innovants des entreprises.

Par délibération n°20 C 0417 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a accepté la participation de la MEL au fonds régional de recherche et d'innovation (FRRI), géré par BPI France Financement, pour les années 2021 à 2025, aux côtés de la Région Hauts-de-France, et de signer une convention tripartite définissant les modalités de cette participation.

Les montants annuels (de 2021 à 2025) de la participation métropolitaine au Fonds Régional Recherche Innovation (FRRI) doivent faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil métropolitain, et donc d'une convention bipartite entre la MEL et BPI France Financement, venant ainsi compléter le montage juridique décrit au sein de la convention tripartite susmentionnée.

Ce sont 29 entreprises métropolitaines qui ont été aidées au travers de ce dispositif en 2019 et en 2020, pour un montant total de 1 082 429 Euros (dont 695 000 Euros en subvention, 110 000 Euros en avance remboursable et 277 429 Euros en prêt à taux zéro innovation - PTZI).

Ainsi, au regard du bilan financier de la convention 2019-2020 faisant état des aides versées aux entreprises durant cette période, des remboursements effectués par les entreprises à BPI France Financement au titre des avances remboursables et des prêts à taux zéro, la contribution effective de la MEL au FRRI pour l'année 2021, versée à BPI France, sera de 384 612 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accepter de verser à BPI France Financement, dans le cadre du FRRI, une participation, au titre de l'année 2021 d'un montant total de 384 612 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec BPI France Financement ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 384 612 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0190 - Reconduction de l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la Métropole Européenne de Lille" - Période 2021-2026 - Soutien aux initiatives économiques solidaires

La vocation de l'appel à projets permanent « Entreprendre autrement avec la Métropole Européenne de Lille » vise à soutenir l'entrepreneuriat social et solidaire. Il offre l'opportunité de créer les conditions favorables au développement sur le territoire métropolitain de ce mode d'entreprendre original, légitimé par la loi du 31 juillet 2014.

La mise en œuvre d'un appel à projets permanent de soutien aux initiatives économiques solidaires a été lancée dès 2011 via la délibération n° 11 C 0258 du 1er juillet 2011. La première édition de l'appel à projets, mise en place sur la période 2011-2014, a permis de soutenir 47 projets pour un montant global de 630 000 euros.

Fort du succès de la première édition, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé une seconde édition de l'appel à projets permanent sur la période 2015-2020 via la délibération n°15 C 0376 du 17 avril 2015. Cette seconde édition a permis de soutenir 94 projets pour un montant global de 1 169 200 euros.

S'appuyant sur les deux premières éditions réussies, l'appel à projets 2021-2026 vise à poursuivre le soutien en fonctionnement des initiatives économiques solidaires, en gardant les principes fondamentaux du précédent appel à projets. Deux axes d'évolution de l'appel à projet ressortent : encourager l'essaimage territorial sur l'ensemble de la MEL et renforcer l'articulation avec d'autres politiques métropolitaines.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De reconduire l'appel à projets « Entreprendre autrement avec la Métropole Européenne de Lille » sur la période 2021-2026 ;
- 2) De valider un budget de 200 000 € au titre de 2021, et d'allouer 200 000 € annuellement sur la période 2022-2026 sous réserve du vote des budgets prévisionnels 2022-2026 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0191 - Soutien à l'association HODEFI pour l'année 2021 - Versement de subvention

La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient la création et le développement d'entreprises innovantes, notamment au travers du soutien engagé depuis plusieurs années avec l'association Hodéfi qui a développé une offre d'accompagnement de porteurs de projets innovants et de jeunes entreprises à fort potentiel. En 2021, Hodéfi prévoit l'accompagnement de 36 nouvelles entreprises avec un montant de prêt moyen de 60 K€ par entreprise, soit un montant de prêts estimé à 2 016 000 €.

Le budget prévisionnel 2021 de Hodéfi est de 347 350 €. La MEL est sollicitée à hauteur de 100 000 € (le même montant qu'en 2020), soit 28,8 % du budget total. Par ailleurs, Hodéfi sollicite la MEL pour une participation au budget du fonds de prêt à hauteur de 50 000 € (le même montant qu'en 2020), soit 2,5 % du montant du fonds (de 2 016 000 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Hodéfi pour l'année 2021 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'association Hodéfi répartie comme suit :
 - 100 000 € pour la réalisation des missions de l'association ;

- 50 000 € pour la participation au fonds de prêt ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Recherche

21 C 0192 - Appel à projets " Chaires Industrielles " - Soutien au projet de chaire industrielle SMARTDIGICAT pour le développement d'une plateforme de procédés catalytiques intelligente et sécurisée

La chaire industrielle SMARTDIGICAT vise à développer une plateforme de procédés catalytiques plus sûrs et respectueux de l'environnement, en combinant le criblage haut-débit, la chimie théorique et l'intelligence artificielle dans les domaines des matériaux, de la chimie et de la formulation chimique pour des applications possibles en santé, alimentation, bioéconomie et énergie. La chaire est portée par le laboratoire UCCS- UMR CNRS 8181 et est basée sur le campus Cité scientifique. Les partenaires sont les laboratoires UCCS et CRISTAL et l'Institut Eugène Chevreul et les entreprises SOLVAY, HORIBA, TEAMCAT SOLUTIONS. Le budget total est de 2.350 k€ environ.

la Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour le financement de la chaire SMARTDIGICAT pour un montant de subvention maximal de 300 k€, soit un taux d'intervention d'environ 13%, pour une durée de 3 ans sur la période allant 2021-2024, selon la répartition suivante : 40% en 2021, 40% en 2022 et 20% en 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir la chaire industrielle SMARTDIGICAT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour Centrale Lille Institut pour la période 2020-2024 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Centrale Lille Institut ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0193 - Appel à projets "Chaires Industrielles" - Soutien au projet de chaire industrielle ANVI (Architectures neuromorphiques pour la vidéoprotection)

La chaire industrielle Architectures neuromorphiques pour la vidéoprotection (ANVI) vise à développer un système pour la sécurité et la vidéoprotection dans les domaines du retail et des transports, à partir de nouvelles technologies basées sur l'Intelligence Artificielle embarquée, les architectures neuromorphiques et le traitement d'images. La chaire est portée par le laboratoire CRISTAL de l'Université de Lille et sera basée à l'IRCICA (institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée). Les partenaires sont les laboratoires CRISTAL et SCALAB de l'Université de Lille, le laboratoire IEMN de l'Université de Valenciennes, l'entreprise LUXANT et le pôle I-TRANS. Le budget total est de 1.470 k€ environ.

La Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour le financement de la chaire ANVI pour un montant de subvention maximal de 300 k€, soit un taux d'intervention d'environ 21%, pour une durée de 3 ans sur la période allant 2021-2024, selon la répartition suivante : 40% en 2021, 40% en 2022 et 20% en 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir la chaire industrielle ANVI ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'Université de Lille pour la période 2020-2024 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MM. Thierry ROLLAND et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

21 C 0194 - LOOS - 7 Cour Ghesquières, 21 rue Gambetta - Procédure d'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine métropolitain

Par délibération cadre n°20 C 0437 du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a validé les modalités d'intervention de notre Etablissement au titre de la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain de biens "sans maître" pour des projets « à vocation essentiellement d'habitat ».

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 7 Cour Ghesquières, 21 rue Gambetta à LOOS relève du régime des biens sans maître du fait du décès il y a plus de trente ans de son ancienne propriétaire. Les constats de situation ont été menés dans le cadre du dispositif métropolitain de « Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ».

La ville de Loos, par délibération de son Conseil en date du 25 juin 2020, s'est prononcée en faveur de l'incorporation dans le domaine de la MEL de cet immeuble. Eu égard à la compétence habitat portée par la MEL, il convient d'accepter que notre établissement incorpore cet immeuble dans son patrimoine. Il sera recyclé dans le cadre de la concession d'aménagement confiée, par délibération n° 19 C 0924 du 13 décembre 2019, à la Société Publique Locale d'Aménagement "La Fabrique des Quartiers" portant sur la « Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 7 Cour Ghesquières, 21 rue Gambetta à LOOS, cadastré section AH n°162, dans le cadre de la procédure de bien sans maître ;
- 2) d'autoriser son versement au crédit de l'opération d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La fabrique des quartiers ;
- 3) d'autoriser le transfert de propriété à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Guillaume DELBAR, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Mme Anne VOITURIEZ ne prenant pas part au vote.

21 C 0195 - Aides à la pierre déléguées de l'Etat à la Métropole Européenne de Lille - Avenant de clôture de l'exercice 2020 (2020-3) et avenant pour l'attribution des enveloppes financières déléguées à la MEL pour l'exercice 2021 (2021-1)

L'Etat délègue à la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans (2016-2021), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La convention de délégation de gestion des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2016-2021 par la délibération n° 15 C 1244 du Conseil de la métropole du 18 décembre 2015 et comprend 3 volets :

- la convention de délégation de compétence;
- la convention de gestion Anah;
- la convention de mise à disposition des services de l'instruction des dossiers de financements.

Cette délibération présente 2 avenants à ladite convention : l'avenant 2020-3 qui a pour objet d'arrêter les enveloppes financières définitives attribuées à la MEL pour l'année 2020 soit 30 750 678,87 € et l'avenant 2021-1 qui précise les crédits délégués pour l'année 2021 pour le logement social et l'habitat privé soit 34 697 196 €.

Il convient de souligner que les crédits délégués par l'Etat pour l'année 2021 intègrent une enveloppe exceptionnelle complémentaire de 9 214 843 € au titre du plan de relance afin de traiter les réhabilitations lourdes et les restructurations des logements HLM existants et qui viendront opportunément amplifier les mesures prises en ce sens par la MEL dans son propre plan de relance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2020-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2021-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0196 - Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'Habitat privé - Délibération modificative

Le Conseil de la métropole a adopté le 18 décembre 2020 le régime des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat, par délibération n° 20 C 0435.

L'annexe liste les catégories de bénéficiaires pour chaque type d'aide.

Cette délibération modificative vise à préciser dans cette annexe que les aides à la sécurité des personnes et conservation du bâti sont mobilisables par les communes qui agissent en substitution d'un propriétaire défaillant.

En outre, elle vise à préciser que les aides de la MEL pour les syndicats de copropriétaires sont mobilisables pour les copropriétés composées d'au moins 50% de lots d'habitation, y compris pour les projets de rénovation permettant d'atteindre un gain énergétique de 35% accompagnés par la MEL mais non financés par l'Anah.

La programmation et les autres dispositions restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'annexe modifiée à la délibération n°20 C 0435 du 18 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0197 - Convention tripartite de caisse d'avance MEL - TISSERIN - SOLIHA Métropole Nord - Avenant n° 1

Suite aux délibérations n° 18 C 0041 du 23 février 2018 et n° 18 C 0300 du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a mis en place avec PROCIVIS Nord, devenu TISSERIN, un fonds mutualisé de caisse d'avance pour préfinancer les travaux d'amélioration de l'habitat. En effet, les subventions étant versées une fois les travaux finis, cette solution de préfinancement est nécessaire pour rendre effectifs les plans de financement et les projets.

Une convention tripartite lie la MEL, TISSERIN et SOLIHA Métropole Nord, opérateur d'amélioration de l'habitat sur le territoire Grand Nord, afin qu'il gère la caisse d'avance sur son territoire.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'action expérimentale « Urgence adaptation » dans le cadre de la caisse d'avance gérée par SOLIHA Métropole Nord, afin de préfinancer une soixantaine de projets d'adaptation pour des personnes âgées en sortie d'hospitalisation dans des délais raccourcis.

D'autre part, l'avenant permet de mettre à jour la dénomination de TISSERIN.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de caisse d'avance entre la MEL, TISSERIN et SOLIHA MN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Michel BORREWATER, Eric SKYRONKA et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0198 - PLAN DE RELANCE - Soutien à la filière du bâtiment - Evolution de l'Aide financière exceptionnelle Covid-19 aux accédant à la propriété d'un logement neuf - Avenant n°1 à la Charte de partenariat

Dans le cadre de son plan de relance suite à la crise de la COVID-19, La MEL a créé une aide pour accélérer l'accession maîtrisée à la propriété. Cette aide prend la forme d'un prêt bonifié à taux zéro, pour des ménages sous les plafonds de ressources Prêt à Taux Zéro Etat, et sous conditions de prix de vente.

La MEL s'est engagée par la délibération n° 20 C 0115 du 21 juillet 2020 à donner des accords d'aide financière jusqu'au 30 septembre 2021, pour une enveloppe de 4 Millions d'euros et environ 1000 ménages accompagnés. L'ensemble des partenaires (promoteurs, bailleurs, etc.) plébiscite le dispositif et reconnaît les bénéficiaires pour les usagers. Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, il est proposé d'en prolonger de deux ans la durée d'application, afin d'accompagner plus efficacement la reprise de la commercialisation des logements neufs. Le dispositif prendrait ainsi fin en septembre 2023, pour un objectif de ménages accompagnés et un montant financier d'aide inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la charte de partenariat signée avec le Comité Régional Hauts de France de la fédération bancaire française, l'URH Hauts de France, la FPI Hauts de France et l'ADIL Nord Pas de Calais pour y inscrire le prolongement du dispositif jusqu'au 30 septembre 2023 et les modifications des conditions de ressources dès 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant aux conventions entre la MEL et chacune des banques partenaires pour y inscrire le prolongement du dispositif jusqu'au 30 septembre 2023 et les modifications des conditions de ressources dès 2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les formulaires d'accord de prêt bonifié suite à l'avis de l'instance locale d'attributions du prêt bonifié jusqu'au 30 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0199 - Programme d'accompagnement et de prévention des copropriétés fragiles (POPAC2) - Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Anah

La Métropole européenne de Lille a lancé son deuxième programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles (POPAC 2) par délibération n° 17 C 0408 du 1er juin 2017. Programme auquel l'Anah a apporté son soutien technique et financier par convention du 30 avril 2018.

L'objectif du programme est de proposer une action préventive, avec l'accompagnement de 60 copropriétés fragiles dans la résolution de leurs difficultés (organisation et gestion, recouvrement des impayés, vote des travaux urgents, etc) afin d'éviter qu'elles ne se dégradent et ne nécessitent de la part des collectivités des mesures plus coercitives et plus coûteuses.

L'opérateur URBANIS, à qui le suivi et l'animation ont été confiés, a réalisé un bilan fin 2020 qui laisse apparaître un besoin de prorogation de la convention, devant initialement prendre fin le 30 avril 2021.

La présente délibération a pour objectif de valider la prolongation d'une année de la convention conclue pour 3 ans avec l'Anah pour le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles pour la période 2018 à 2021. Avec cet avenant, la convention prendrait fin en avril 2022. Cette prolongation est sans incidence financière pour la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Anah.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

21 C 0200 - Nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés - Période 2021-2030 - Adoption

L'ancien schéma directeur des déchets mis en place par la communauté urbaine de Lille en 1992 était axé autour du triptyque « jeter moins, trier plus et traiter mieux ». Ces trois piliers sont encore d'actualité aujourd'hui. Néanmoins de nouvelles réglementations et de nouveaux enjeux contemporains doivent être pris en compte au sein de ce schéma, tels que le réchauffement climatique, la neutralité carbone, les transitions écologiques et solidaires, l'inclusion sociale et l'économie circulaire. Pour ce faire, la Métropole européenne de Lille a lancé dès 2018, une réflexion autour du système de traitement des déchets via une assistance à maîtrise d'ouvrage et un diagnostic a pu être établie. S'en est suivie une phase de concertation tout au long de l'année 2019 aboutissant à la rédaction d'une synthèse présentée lors du Comité Partenarial du Produit Déchet. Désormais, le nouveau Schéma s'articule autour de 4 axes : jeter moins ; trier plus et mieux ; améliorer le service à l'habitant dans un espace public de qualité et moderniser le traitement des déchets. Ces derniers sont associés aux objectifs et aux indicateurs suivants : contribuer à la réduction de 15 % les déchets ménagers produits par habitant, d'ici 2030 ; proposer à l'ensemble des habitants une solution de tri séparé des biodéchets ; réutiliser et valoriser 60 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 ; diviser, d'ici 2025, de moitié la part des biodéchets et des recyclables actuellement présents dans les ordures ménagères résiduelles ; harmoniser progressivement les consignes de tri et la couleur des bacs en cohérence avec les prescriptions nationales ; garantir la satisfaction usagers et obtenir la norme ISO 9001 sur la gestion de la relation Usagers, d'ici 2025 ; réduire de 37 % les gaz à effet de Serre d'ici 2030 et de 66 % d'ici 2050 par rapport à 2015. Enfin, il n'est globalement pas prévu de hausse du budget de fonctionnement, hors inflation, mais d'augmenter les investissements (à hauteur de 81,5 millions) pour accompagner la mise en œuvre du Schéma et permettre à la MEL de se conformer aux obligations réglementaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- 2) de coordonner, dans la continuité des travaux d'élaboration, les actions du SDDM en lien avec les communes et l'ensemble des parties prenantes ;
- 3) de faire de la prévention et de la réduction des déchets ménagers et assimilés sa priorité ;
- 4) de mandater la commission Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture pour définir les modalités de lancement des appels à projets "innovation" et "émergence" de nouveaux services ;
- 5) d'expérimenter sur le territoire de la MEL de nouvelles solutions et approches pour atteindre les objectifs européens, nationaux et régionaux ;

- 6) de présenter annuellement l'état d'avancée de la mise en œuvre des différentes actions du SDDMA aux élus métropolitains et aux acteurs associés ;
- 7) d'identifier tous les financements disponibles pour engager les actions du SDDMA ;
- 8) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la déclaration européenne des villes circulaires, jointe en annexe à la présente délibération, pour contribuer activement à la transition de l'économie d'un modèle linéaire vers un modèle circulaire et pour créer une société plus économe en ressource, plus raisonnée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0201 - Collecte des déchets ménagers et assimilés dits de "repassé" - Accord-cadre à bons de commande de services - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n° 20 C 0449 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain autorisait le lancement d'un marché public de collecte dite «de repasse» consistant en la collecte des corbeilles installées sur la voie publique, en centre-ville et/ou en hyper centre urbain, ainsi que des déchets présents au pied de ces corbeilles sur les communes de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Lille intra-muros.

Suite à la délibération présentée à cette même séance de Conseil sur le lancement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage sur le territoire de Lille et des deux communes associées (Lomme et Hellemmes), il convient de rapporter la délibération n° 20 C 0449 du 18 décembre 2020 et d'en proposer une nouvelle supprimant le périmètre de Lille intra-muros du futur marché de collecte de «repassé».

Un marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés dite de «repassé» sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq uniquement doit donc être conclu sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans ferme avec un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.400.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte dite de «repassé» sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq ;
- 2) de rapporter la délibération n° 20 C 0449 du 18 décembre 2020 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant estimé sur la durée du marché de 1.200.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0202 - Convention de coopération interterritoriale de prise en charge des apports des particuliers en déchèterie entre la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et la Métropole Européenne de Lille - Autorisation de signature

Un projet de coopération innovant a été engagé entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault (CCPC) sur la mutualisation de la prise en charge en déchèteries des déchets des usagers de ces intercommunalités. Ce nouveau partenariat, mis en place à travers une convention de mutualisation et basé sur une utilisation réciproque des déchèteries métropolitaines et du Pévèle, entend répondre à plusieurs objectifs telle qu'une amélioration de l'offre aux usagers par un accès à un plus grand nombre de déchèteries.

La convention conclue entre les deux parties pour l'année 2021, à titre gracieux, pourra être reconduite annuellement par simple échange de courriers entre les deux territoires, en l'absence de résiliation anticipée. Le nouveau service aux habitants concernés de la MEL et de la CCPC sera accessible à compter du 2 mai 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération interterritoriale de prise en charge des apports des particuliers en déchèterie entre la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0203 - Convention de partenariat avec l'Eco-organisme CITEO sur la mise en œuvre de modules d'apport volontaire - Autorisation de signature

En vue d'augmenter la performance de tri des déchets, d'apporter une réponse aux immeubles insuffisamment dotés en bacs de collecte sélective et de rendre plus visible sur l'espace public le tri des déchets, l'éco-organisme CITEO a lancé en 2016 une expérimentation reposant sur la mise en place des points d'apport volontaire multimatériaux sur le territoire de la Ville de Paris. Ce projet a reposé sur la mise en place de modules de tri innovants dénommés «Trilib ». Les résultats de cette phase expérimentale se sont avérés positifs car les modules déployés ont permis de collecter près de deux tonnes de déchets recyclables par mois, avec une très bonne qualité de tri. Cette expérimentation s'est terminée en 2019 et Citéo a décidé de la proposer à d'autres collectivités. A ce titre, Citéo et la Métropole Européenne de Lille se sont rapprochées afin de lancer une expérimentation sur le territoire métropolitain. La convention qui prendra effet à sa date de signature et se terminera le 1er septembre 2022 a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit et définitive de 40 modules ainsi que les modalités de l'expérimentation visant à installer les modules sur l'espace public de la MEL et à recueillir les indicateurs sur la performance de l'expérimentation. Ces modules offrent pour le territoire métropolitain la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de faire en vue d'améliorer la performance de tri et de progresser dans le geste de tri selon les objectifs fixés par le code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Eco-organisme CITEO sur l'exploitation de modules d'apport volontaire déjà utilisés antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0204 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics - Convention de groupement de commandes - Autorisation de signature

Actuellement, la Métropole Européenne de Lille dispose de trois marchés publics de collecte traditionnelle en porte à porte : le marché en groupement de commande avec le coordonnateur ville de Lille sur le territoire de Lille intra-muros attribué à la société LILEBO pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale, le marché hors Lille intramuros attribué à la société ESTERRA et le marché de l'ex communauté de commune de la Haute Deûle attribué à la société COVED. Le marché avec la ville de Lille pour le territoire de Lille arrive à échéance le 30 avril 2023, il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché de groupement de commande, coordonné cette fois par la MEL. Ce groupement assurera les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés des centres urbains denses à haute attractivité territoriale et les prestations de nettoyage des espaces publics sur des périmètres élargis pouvant aller jusqu'aux territoires complets des communes membres. Les marchés publics seront passés selon les procédures prévues par les dispositions du Code de la commande publique en vigueur au moment du lancement des consultations. Enfin, une convention constitutive du groupement de commande est établie et définit les règles de fonctionnement du groupement et notamment l'objet, la durée du groupement, les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres ainsi que les modalités d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) la création d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution de marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de nettoyage des espaces publics sur des périmètres élargis ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0205 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros - Convention de groupement de commandes entre la MEL et la Ville de Lille - Avenant n° 9 à la convention et avenant n° 9 au marché - Prolongation des délais d'exécution - Augmentation du montant de la participation

Actuellement, la Métropole Européenne de Lille dispose de trois marchés publics de collecte traditionnelle en porte à porte : le marché en groupement de commande avec le coordonnateur ville de Lille sur le territoire de Lille intra-muros attribué à la société LILEBO pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale, le marché hors Lille intramuros attribué à la société ESTERRA et le marché de l'ex communauté de commune de la Haute Deûle attribué à la société COVED. Concernant le marché en groupement de commande avec la Ville de Lille, la procédure de renouvellement devait être lancée au premier semestre 2020 dès les élections municipales passées. Or, la période de crise sanitaire et de force majeure a empêché les nouveaux exécutifs lillois et métropolitain de se former et de prendre connaissance du projet de groupement de commande, de renouvellement de marché et de lancer la procédure comme cela était initialement prévu.

Pour l'ensemble des raisons invoquées, il apparaît donc nécessaire de prolonger pour une durée de 12 mois du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 :

- d'une part, la convention de groupement ;
- d'autre part, le marché portant sur la collecte sélective des déchets ménagers et la collecte des corbeilles publiques et des dépôts sauvages et le nettoyage des espaces publics sur le territoire de Lille intra-muros.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature des deux avenants de prolongation (avenants n° 9), un pour la convention de groupement et un pour le marché public. L'avenant n° 9 à la convention de groupement de commandes a pour objet d'acter la prolongation du marché conclu avec la société LILEBO en modifiant les dispositions de l'article 5 de la convention. L'avenant n° 9 au marché sera présenté à la signature de la société LILEBO par la Ville de Lille, agissant en tant que coordonnateur du groupement. L'avenant a pour objet l'ajout d'une prestation de collecte dite de «repassé» et la prolongation de la durée du marché de 12 mois pour un montant de 13.327.939 € HT soit un montant des avenants cumulés de 31.539.274 € HT ce qui représente une augmentation cumulée de 36,53 % du montant initial du marché global (part MEL + part Ville de Lille).

Par conséquent, le conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 à la convention de groupement de commandes conclue entre la ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille pour une prolongation de 12 mois dans la limite du plafond annuel de la part MEL prévu dans la convention avenantée ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0206 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public - Dialogue compétitif - Décision - Financement

Actuellement, la métropole européenne de Lille dispose de trois marchés publics de collecte traditionnelle en porte à porte : le marché en groupement de commande avec le coordonnateur ville de Lille sur le territoire de Lille intra-muros attribué à la société LILEBO pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale, le marché hors lille intramuros attribué à la société ESTERRA et le marché de l'ex communauté de commune de la Haute Deûle attribué à la société COVED. Le marché avec la ville de Lille pour le territoire de Lille intra-muros arrive à échéance le 30 avril 2023, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de groupement, cordonné cette fois par la MEL. Le marché sera conclu pour une durée de sept ans sous forme de dialogue compétitif et comportera deux volets : la collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire sur les ordures ménagères, les déchets multimatériaux et les biodéchets ; la collecte des corbeilles publiques, des dépôts sauvages, des fins de marchés et de nettoyage de l'espace public. Par ailleurs, le marché intégrera des enjeux d'harmonisation des couleurs et des consignes de tri et l'obligation du tri à la source des biodéchets conformément aux lois de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 et de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020. Enfin, Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, la MEL est chargée de la passation du marché jusqu'à sa notification. La MEL et la Ville de Lille exécutent les prestations chacune en fonction de leurs besoins propres. Le coût de ce marché est estimé à 103.000.000 € HT, répartis comme suit :

- 50.000.000 € HT maximum pour les prestations à exécuter par la MEL ;
- 53.000.000 € HT maximum pour les prestations à exécuter par la Ville de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser un dialogue compétitif pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros ;
- 2) de réaliser les prestations de nettoyage de l'espace public sur le territoire de la Ville de Lille (Lomme et Hellemmes compris) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché qui en découlera pour un montant prévisionnel global de 103.000.000 € HT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant estimé pour la part MEL de 50.000.000 € HT sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0207 - Marché de collecte en porte à porte - Société COVED - Modification de l'exutoire des déchets organiques provenant du territoire de l'ex CCHD vers le Centre de Valorisation Organique de Sequedin - Avenant n° 3 - Autorisation de signature

Dans le cadre du marché de collecte en porte à porte des communes de l'ex communauté de communes de la Haute-Deûle, attribué à la Société COVED, l'exutoire pour du flux de déchets organiques est stipulé au contrat. Le marché pour gérer la filière de traitement de ce gisement, a été attribué à la Société RAMERY ENVIRONNEMENT pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois 12 mois, il se terminera le 31 mars 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de passer un avenant n° 3 au marché pour définir un nouvel exutoire au gisement de déchets organiques, représentant un tonnage d'environ 2.812 tonnes par an et de tenir compte des impacts financiers qui en résultent. Ce flux sera donc acheminé à compter du 1er avril 2021 vers l'installation métropolitaine du Centre Valorisation Organique (CVO) de Sequedin impliquant un temps supplémentaire par tour de 45 minutes.

Il a été acté entre la MEL et la Société COVED que le prolongement de l'itinéraire de l'exutoire jusqu'au CVO engendrait un surcoût annuel d'exploitation de 87.945€ HT par an, soit 7.328,75 € HT par mois. Au total, cela représente un montant de 153.903,75 € HT sur la période du 1er avril 2021 à la fin du marché prévue le 31 décembre 2022, soit une augmentation de 1,58 % du montant initial. Enfin, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 3 est de 89.853,75 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 0,92 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant n° 3 avec la Société COVED fixant les modalités du flux de déchets organiques issus de la collecte en porte-à-porte sur les communes de l'ex-CCHD, pour un montant de 153.903,75 € HT à échéance du 31 décembre 2022 et d'imputer les dépenses d'un montant de 153.903,75 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0208 - Marché de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intramuros - Procédure formalisée - Décision - Financement

La métropole européenne de Lille dispose de trois marchés de collecte traditionnelle des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte : le marché en groupement de commande avec le coordonnateur ville de Lille sur le territoire de Lille intra-muros attribué à la société LILEBO pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale, le marché hors Lille intramuros attribué à la société ESTERRA et le marché de l'ex communauté de commune de la Haute Deûle attribué à la société COVED.

Compte-tenu des dates d'échéance de ces marchés, il convient de lancer la procédure visant à la passation du marché sur le territoire métropolitain hors Lille intramuros afin qu'il puisse être notifié au plus tard en mai 2022 avec un démarrage des prestations au 1er novembre 2022. En effet, une période de préparation entre la notification du marché et le démarrage des prestations est impérative pour permettre aux futurs titulaires d'assurer, notamment, la reprise du personnel. Cette délibération a donc pour objet d'autoriser le lancement de la procédure et la signature du futur marché de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Par délibération n° 20 C 0443 du 18 décembre 2020, le Conseil autorisait le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés. Compte tenu et du calendrier des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé de modifier les conditions de la procédure de lancement du marché pré-citée. Le futur marché concerne uniquement le territoire de la MEL, hors territoire intramuros de Lille et se décompose en deux lots :

- lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire « Nord-Est » attaché à l'annexe de collecte de Roncq. Ce lot couvrira 34 communes (environ 578.000 habitants).

- lot 2 : collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire « Sud-Ouest » attaché à l'annexe de collecte de Sequedin. Ce lot couvrira 61 communes (environ 502.000 habitants).

Le montant estimatif du marché est de 351.000.000 € HT, en euros constants valeur 2020, sur la durée totale de 7 ans : 188.000.000 € HT pour le lot 1 et 163.000.000 € HT pour le lot 2.

Il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence formalisée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n° 20 C 0443 du 18 décembre 2020 ;
- 2) de réaliser les prestations de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de mise en concurrence formalisée et à signer le marché, pour un montant prévisionnel global de 351.000.000 € HT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 351.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

21 C 0209 - WATTRELOS - LEERS - Extension - Reconstruction de la station d'épuration - Concertation préalable du public - Lancement

La station d'épuration de Wattrelos , deuxième station après Oவில்éo à Marquette, doit faire l'objet d'une opération d'extension - reconstruction car elle figure désormais dans la liste des équipements non conformes établie et suivie par le ministère de la Transition écologique dans le cadre du contentieux avec la Commission Européenne.

Construite dans les années 80 et mise aux normes en 2005, la station de Wattrelos n'est en effet plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement désormais exigés par la réglementation en temps de pluie et doit donc faire l'objet d'une extension qui ne s'étendra pas toutefois au-delà de son périmètre actuel. Par ailleurs, les ouvrages de la file boues sont vieillissants et doivent être entièrement repensés. Les aménagements proposés consistent en la construction d'un bassin enterré de stockage - restitution en amont des installations de traitement existantes qui permettra de limiter les déversements d'eaux usées non traitées observés aujourd'hui par temps de pluie, en la construction d'une file de traitement pluviale complémentaire au traitement existant et au bassin de stockage / restitution, en l'ajout d'étapes de traitement sur la file de traitement actuelle notamment une décantation primaire et un traitement tertiaire permettant de renforcer la capacité de traitement et de fiabiliser les niveaux de rejet et en la reconstruction de la filière de traitement des boues comprenant une étape de digestion permettant une production de biogaz qui sera valorisé.

Il est donc proposé de lancer le dispositif de concertation préalable du public sur le programme de cette opération dans le respect des dispositions réglementaires de l'article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme.

Au terme de cette concertation, les services procéderont à une synthèse des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des élus métropolitains dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de poursuivre les objectifs exposés ; d'adopter les modalités de concertation préalable et de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0210 - LILLE - Rue du Ballon et rue de la Communauté - Participation financière des sociétés VINCI et BNP PARIBAS ESTATE en vue du financement des dévoiements de canalisations d'eau potable et eaux pluviales, des bornes incendies, des réseaux d'énergies et de télécommunication - Convention - Autorisation de signature

Les sociétés VINCI et BNP PARIBAS REAL ESTATE sont sur le point d'acquiescer l'ancien siège de la MEL situé au n°1 rue du Ballon à Lille. Dans ce cadre une promesse de vente a été signée le 30 juillet 2019 entre la MEL et le groupement. Des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, des ouvrages de défense incendie, un ensemble de réseaux à usage public ont été identifiés sur le site (gaz, électricité et télécommunication). La convention est ainsi prise en application du compromis de vente. Il s'agit pour la MEL de rendre le bien conforme à l'objet de la vente (accord sur la chose vendue) et d'exécuter la clause prévue à cet effet dans le compromis pour parfaire la vente. Ainsi, l'acheteur doit prendre en charge ces frais en application des conditions du compromis de vente.

La durée des travaux est estimée à 4 mois. A ce titre, il s'avère nécessaire d'établir une convention financière entre la MEL et les sociétés VINCI et BNP PARIBAS REAL ESTATE pour la prise en charge du financement des dévoiements des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, des ouvrages de défense incendie, des réseaux d'énergie et de télécommunication. Le paiement des travaux interviendra au moment de la réitération de l'acte de vente.

Le projet de convention est joint à la présente.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les sociétés VINCI et BNP PARIBAS REAL ESTATE une convention financière pour la réalisation des travaux de dévoiement susvisés ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant estimé à 350.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0211 - LILLE - Rue Princesse - Société EJM - Mémoire en réclamation - Indemnisation

Les travaux de requalification de la rue Princesse à LILLE ont fait l'objet d'un marché notifié le 9 août 2018 pour un montant de 2.142.926,79 € HT et une durée de 15 mois à l'entreprise EJM.

Le titulaire dudit marché a adressé à la Métropole Européenne de Lille un mémoire en réclamation d'un montant de 77.032,62 €, au motif d'incidences financières consécutives à des contraintes méconnues au moment du chiffrage de la prestation.

Après analyse de cette demande par le maître d'œuvre et accord du représentant du pouvoir adjudicateur, il s'avère qu'il y a lieu d'accorder cette indemnité forfaitaire d'un montant de 77.032,62 € au titulaire du marché.

Le versement de cette indemnité vaut règlement définitif du solde du marché et acceptation par le titulaire du décompte général. Après analyse de la demande par le maître d'œuvre, il y a lieu d'accorder une indemnité d'un montant de 77.032,62 € au titulaire, cette somme n'étant pas soumise à TVA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'indemnisation de l'entreprise EJM pour un montant de 77.032,62 € au titre du préjudice subi du fait des contraintes intervenues dans l'exécution des travaux objet du marché ;
- 2) d'imputer la dépense d'un montant de 77.032,62 € aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Espaces naturels

21 C 0212 - Fonds Européen de Développement Régional - Mise en œuvre du micro-projet INTERREG France Wallonie Vlaanderen - Réalisation du balisage de l'itinéraire cyclable du "carré bleu" dans le parc bleu de l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai - Convention de participation financière entre la MEL et le GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai

La MEL est un des quatorze partenaires du GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai, et participe activement à la concrétisation du parc bleu de l'Eurométropole, projet fédérateur du territoire transfrontalier.

Le GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai est l'unique bénéficiaire de 30 000 euros de FEDER dans le cadre d'un micro projet sur le balisage de l'itinéraire cyclable du carré bleu du programme de Coopération Territoriale Européenne INTERREG France Wallonie Vlaanderen.

La MEL collabore avec le GECT à la réalisation de l'action 1 de ce micro-projet en réalisant le balisage spécifique « carré bleu » (fourniture et pose des panneaux signalétiques) sur son territoire en utilisant des marchés existants gérés respectivement par l'Espace Naturel Métropolitain sur le tronçon Deûlémont-Halluin via la Lys et par la Voirie - Espaces Publics sur le tronçon Leers-Deûlémont, via le Canal de Roubaix, la Marque Urbaine et la Deûle.

Il convient d'établir, dans les conditions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique une convention de coopération public-public entre la MEL et le GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai précisant les modalités et les moyens apportés par chaque partie au titre de cette collaboration.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à émettre les titres de recettes à l'encontre du GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 5 300 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0213 - Parc de l'Arc Nord - Charte de coopération - Avenant n° 1

Révélé lors du PLU 2 sous le terme d'hémicycle, l'Arc Nord est un espace agricole et naturel de qualité soumis à des pressions d'urbanisation.

La MEL s'est dotée d'une charte de coopération le 28 juin 2019 (n° 19 C 0474) afin de fédérer les 17 communes et d'amorcer une dynamique de parc. Celle-ci s'articule autour de 3 axes majeurs que sont : le renforcement de la trame verte et bleue, le maintien d'une agriculture durable et le partage d'une vision de territoire.

Elle fédère : Escobecques, Ennetières en Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille et Saint André Lez Lille.

Aujourd'hui, la ville de Lambersart exprime sa volonté d'intégrer le parc de l'Arc Nord et de co-signer la charte de coopération. L'adhésion de Lambersart renforce la cohérence du périmètre du parc et permet la valorisation de 45 hectares d'espaces agricoles supplémentaires. Les accroches avec le coeur de la métropole et notamment la Citadelle seront facilitées. De fait, la charte de coopération en annexe s'en trouve modifiée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter l'agrandissement du périmètre de l'Arc Nord par l'adhésion de la ville de Lambersart ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle charte de coopération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sport

21 C 0214 - HERLIES - Piscine des Weppes - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public

L'actuel contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la piscine des Weppes arrive à échéance le 4 juillet 2022. Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de la piscine pour les prochaines années. Au regard des caractéristiques et des contraintes de la piscine (technicité du personnel, amplitude horaire importante, etc.), le contrat de Concession de Service Public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe de la Concession de Service Public, dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes, pour une durée de 5 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales avec avis de publicité préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0215 - VILLENEUVE D'ASCQ - LE STADIUM - Construction du complexe du stade annexe - Appel d'offre ouvert - Autorisation de signature - Financement

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise et à la cessation d'activité de l'entreprise SCARNA GROUPE, pour finir les travaux de construction de la tribune annexe, un appel d'offre ouvert a été lancé le 21 décembre 2020. 3 offres ont été reçues le 12 février 2021. La commission d'appel d'offres, en date du 31 mars 2021, a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD - NORD CLIMATISATION pour un montant de 3 435 000,00 €HT

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de construction de la tribune du complexe du stade annexe;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 435 000,00 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0216 - WASQUEHAL - Patinoire Serge-Charles - Choix du mode de gestion - Principe d'une Concession de Service Public

L'actuel contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la patinoire Serge-Charles arrive à échéance le 31 juillet 2022. Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de la patinoire pour les prochaines années.

Au regard de la rareté d'un tel équipement sur le territoire métropolitain et du savoir-faire spécifique lié, notamment, à l'exploitation technique d'une patinoire, la Concession de Service Public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe de la Concession de Service Public, dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge-Charles, pour une durée de 5 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales avec avis de publicité préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

21 C 0217 - Orchestre National de Lille - Subvention pour le concert des Nuits d'été 2021 - La Belle-Helene

Les 7, 8 et 10 juillet 2021, l'Orchestre National de Lille programme un concert exceptionnel de Jacques OFFENBACH, Belle-Hélène, d'après le livret d'Henri MEILHAC et Ludovic HALEVY. La présentation de cette œuvre se fera en version scénique légèrement adaptée à l'auditorium du Nouveau Siècle, pour laquelle Alexandre BLOCH a fait appel au metteur en scène et dramaturge Lionel ROUGERIE ainsi qu'à une distribution d'interprètes de haut niveau.

Les trois représentations et la générale permettront d'accueillir environ 6 000 spectateurs. Des actions de sensibilisation seront également proposées aux publics de la Métropole ainsi que des actions de médiations à destination des centres sociaux.

La même production sera donnée, par les mêmes interprètes et les musiciens de l'ONL au Théâtre des Champs Elysées le 1er juillet 2021.

Au regard de l'ampleur du projet, de son rayonnement et des actions de sensibilisation à destination des métropolitains, la Métropole Européenne de Lille propose de soutenir l'ONL pour cet événement d'intérêt métropolitain par le biais d'une subvention exceptionnelle de 50 000€.

En cas d'annulation de l'évènement en raison du contexte sanitaire, et pour le cas où un report serait impossible, la Métropole s'engagera à maintenir son soutien à hauteur des frais qui auraient déjà été engagés par la structure (créations / matériel / intervenants..), sur production des justificatifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le concert des nuits d'été 2021 "Belle Hélène" de l'ONL au Nouveau Siècle par le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Orchestre National de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Orchestre National de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Thiery BONTE et Loïc WOLFCARIUS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0218 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2021 - 1ère tranche - Subvention

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, le Groupe de Travail propose de soutenir les deux partenariats ci-après mentionnés, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements qui pourront assurer une meilleure intégration de la population et de permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

Il s'agit :

- du festival les Toiles dans la Ville organisé par l'association Le Prato, pour lequel il est proposé un soutien à hauteur de 80 K€.
- du festival Latitudes contemporaines par l'association du même nom, pour lequel il est proposé un soutien à hauteur de 105K€.

Dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, la Métropole s'engage en cas de report, de reconfiguration ou d'annulation tardive de l'évènement, à maintenir son aide financière au prorata des dépenses engagées par rapport au prévisionnel. De son côté la structure s'attachera à maintenir de façon prioritaire ses engagements financiers auprès des équipes artistiques et technique et d'honorer les contrats de ses prestataires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 80 K€ à l'association le Prato pour les Toiles dans la ville, et de 105K€ à l'association Latitudes Contemporaines pour le festival du même nom, soit un montant total de subvention de 185K€ ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes avec les deux partenaires susmentionnés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 185K€ aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Stratégie foncière de la Métropole

21 C 0219 - Consultation sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de création de l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas de Calais - Evolution du périmètre - Avis de la Métropole Européenne de Lille

La création de la région des Hauts de France en 2015 a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'EPF Nord Pas de Calais.

Une mission de préfiguration, après différents échanges conduits depuis 2016, a été confiée au Préfet de région par les ministres en septembre 2020 qui a permis à l'issue d'une concertation de définir, en octobre 2020, les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF au département de la Somme au regard des nombreux enjeux fonciers du territoire et du déficit d'ingénierie de recyclage foncier.

La validation de cette extension au département de la Somme nécessite une modification du décret statutaire de l'EPF, dont le projet doit être soumis notamment aux EPCI situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF.

Compte tenu que le projet de modification du décret ne présente pas d'évolution eu égard au cadre contractuel entre la MEL et l'EPF, il convient de donner un avis favorable au projet ainsi modifié.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de donner un avis favorable au projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Action foncière de la Métropole

21 C 0220 - LESQUIN - ECO-INDUSTRIA - Association Syndicale Libre (ASL) - Modification du périmètre

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments industriels et de parcelles situés à LESQUIN, 10 avenue des Sports.

Dans le cadre de la cession d'une partie du site, la MEL a par délibération n° 19 C 0143 en date du 05 avril 2019 décidé d'approuver la création de l'association syndicale libre (ASL) "ECO INDUSTRIA", et d'y adhérer afin que les parcelles, propriétés MEL, d'une contenance d'environ 214.029 m² servant d'espaces et d'équipements commun, et non destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain, soient entretenues, gérées et fassent l'objet d'une répartition de charge entre les différents propriétaires.

Des nouvelles négociations étant intervenues depuis la délibération pour céder d'autres parties du site dont une partie des espaces et d'équipements commun, il est donc proposé de réduire le périmètre de l'ASL à 211.563 m².

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la réduction d'assiette foncière de l'association syndicale Libre ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les modificatifs des statuts de l'association syndicale, du cahier des charges ainsi que le dépôt de pièces desdits document ;
- 3) d'imputer les dépenses liées à la réalisation des plans parcellaires et de servitudes ainsi que leurs modificatifs établis par un géomètre experts et les dépenses relatives aux frais de notaire pour la modification des documents administratifs à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0221 - LILLE - Restructuration du Site du FORUM - Cession Foncière d'emprises sises à LILLE - Avenue Charles Saint Venant et rue Gustave Delory - délibération modificative

Dans le cadre de la restructuration du FORUM Départemental, la MEL a autorisé, par délibération n° 19 C 0079 du 05 avril 2019, la cession après déclassement des emprises sises à LILLE cadastrées TN 14 -15 - 19 - 20 et 22 d'une superficie de 1 245 m² au profit du Département du Nord à l'euro symbolique. Le déclassement de ces emprises a été constaté. Toutefois, pour tenir compte de l'évolution du projet porté par le Département qui réalise dorénavant sur le foncier MEL une valorisation immobilière de grande importance, les conditions de la cession ont dû être revues. Les deux collectivités sont convenues d'un nouveau prix de cession de 3 250 000 € HT, l'acquéreur supportant la totalité des frais d'acte.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de :

- 1) D'abroger la délibération n° 19 C 0079 du 05 avril 2019 ;
- 2) D'autoriser la cession des parcelles sises à LILLE, avenue Charles Saint Venant et rue Gustave Delory, cadastrées TN 14, TN 15, TN 19, TN 20 et 22 d'une contenance totale de 1 245 m² au prix de 3 250 000 € HT ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents inhérents à ce projet ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 3 250 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0222 - LILLE - 1 rue du Ballon - Cession au profit de VINCI Immobilier et BNP Paribas Real Estate - Prorogation de la date de réitération

Par décision prise par délégation du Conseil en date du 17 juin 2019, a été décidée la cession de l'ensemble immobilier situé 1 rue du Ballon à LILLE, au profit de VINCI Immobilier et de BNP Paribas Real Estate, pour la réalisation d'une opération mixte (logements, bureaux, commerces, services de proximité). Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 30 juillet 2019, sous conditions suspensives d'obtention d'un permis d'aménager et de deux permis de construire, la réalisation de la vente devant intervenir au 30 juin 2021 au plus tard. Par décision prise par délégation du Conseil en date du 28 mai 2020, la conclusion d'un avenant a été autorisée, portant la date de réalisation de la vente au 28 février 2022, le dépôt de la demande de permis d'aménager devant intervenir le 1er février 2021 au plus tard. L'avenant a été signé le 29 mai 2020.

Or, ces engagements ne peuvent être tenus au regard du calendrier de la procédure de modification du PLU engagée par la MEL par délibérations n° 20 C 0406 et 20 C 0407 du 18 décembre 2020. Il convient donc d'ajuster le calendrier opérationnel de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide la conclusion d'un deuxième avenant à la promesse synallagmatique de vente entre la Métropole européenne de Lille et VINCI Immobilier - BNP Paribas Real Estate, ou toute société qu'elles substitueraient, ayant pour objet de proroger sa durée de validité et de reporter notamment :

- le dépôt de la demande de permis d'aménager par les acquéreurs au plus tard au 31 mars 2022;
- le dépôt des demandes des permis de construire mixtes (bureaux, logements, commerces) par les acquéreurs au plus tard dans les cinq mois du dépôt du permis d'aménager, soit au plus tard au 31 août 2022;
- la réalisation de la vente au plus tard au 30 juin 2023 (sauf cas de prorogation d'une année qui demeurent inchangées).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Gauche Métropolitaine s'étant abstenus.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

21 C 0223 - QUESNOY-SUR-DEULE - Ange Gardien - Site VAN ROBAYE - Fin de Convention Opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Rachat du foncier à l'EPF

Lille Métropole Communauté Urbaine a chargé l'EPF de procéder à l'acquisition et à la démolition des biens situés sur le site dit de l'Ange Gardien à QUESNOY-SUR-DEULE au moyen d'une convention opérationnelle dont la signature a été autorisée par délibération n° 09 C 0507 du 2 octobre 2009, renouvelée pour 5 ans par la délibération n° 16 C 0365 du 24 juin 2016, sous la dénomination « QUESNOY SUR DEULE - Ange gardien, site VAN ROBAYE ».

Le projet consiste en la création d'un éco quartier sur une vaste parcelle d'environ 11 ha, à proximité du centre-ville, autrefois occupée par une entreprise de teillage de lin.

Le portage de la Convention opérationnelle précitée arrive à échéance le 15 juillet 2021, date à laquelle, l'acte de vente de l'Immeuble par l'EPF Nord-Pas-de-Calais au profit de la Métropole européenne de Lille devra avoir été régularisé par les parties.

La cession par l'EPF au profit de la MEL des terrains à bâtir et du bâti restant, s'effectuera au prix de revient.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par la Métropole Européenne de Lille du site « QUESNOY SUR DEULE - Ange gardien, site VAN ROBAYE », propriété de l'EPF, soit un tènement foncier d'une emprise totale de 69 178 m² correspondant aux parties de parcelles cadastrées reprises ci-dessus, au prix de revient de 5 999 637,32 euros HT, soit 6 907 334,98 euros TTC, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 7 060 000 € comprenant les frais de notaire aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Gestion des ressources humaines

21 C 0224 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération du 19 février 2021 a fixé les effectifs budgétaires au 1er mars 2021. Néanmoins, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser la création d'un emploi chef de projet Bus à haut niveau de service ;
- 3) d'autoriser la création d'un emploi de chargé de mission Partenariat HLM ;
- 4) d'autoriser la création d'un emploi de consultant fonctionnel SI Finances ;
- 5) d'autoriser la création de 3 emplois de responsable des systèmes applicatifs ;
- 6) d'autoriser la création d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle Architecture technique et applicative ;
- 7) d'autoriser la création d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle Développement décisionnel et données ;
- 8) d'autoriser la création d'un emploi de chef de projets SI métiers ;
- 9) d'autoriser la création d'un emploi de chef d'équipe Management de l'inventaire ;
- 10) d'autoriser la création d'un emploi de chef d'équipe Culture managériale ;
- 11) d'autoriser la création d'un emploi de chef de service Projet, exploitation, pilotage d'équipements sportifs ;
- 12) d'autoriser la création d'un emploi de chef de service Plan local pour l'Habitat ;

- 13) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 14) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 15) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0225 - Adhésion révocable de la Métropole européenne de Lille au régime d'assurance chômage

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents titulaires en situation de perte involontaire d'emploi bénéficiant en principe d'une garantie d'emploi dans certaines situations. Pour leurs agents contractuels, ils ont le choix entre le régime d'auto-assurance ou l'adhésion au régime d'assurance chômage géré par Pôle Emploi. Jusqu'à ce jour, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a opté pour le régime de l'auto-assurance. Or, ce choix n'apparaît plus pertinent au regard de l'impact des dépenses de chômage pour notre établissement. En effet, ces dernières ont fortement augmenté, le recours aux agents contractuels non permanents ayant progressé depuis 2014 pour répondre aux besoins temporaires des services, puis en 2016 en raison notamment du recrutement d'emplois saisonniers pour les espaces naturels métropolitains.

Outre le souci de réduire l'impact des dépenses de chômage de la MEL et la recherche continue d'optimisation de nos dépenses de masse salariale, l'adhésion de la MEL au régime d'assurance chômage serait également bénéfique pour les allocataires eux-mêmes. Avoir Pôle Emploi pour seul interlocuteur allègerait leurs démarches et leur permettrait de percevoir l'allocation de retour à l'emploi plus rapidement.

La délibération a donc pour objet de permettre l'adhésion de la MEL au régime d'assurance chômage au 1er mai 2021 pour une durée de 6 ans révocable, renouvelée tacitement ou révoquée avec un préavis d'un an pour ses agents contractuels involontairement privés d'emploi. En contrepartie, la collectivité doit alors verser une contribution patronale à l'URSSAF, assise sur les rémunérations brutes des agents contractuels à un taux fixé à 4.05%.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion révocable de la Métropole européenne de Lille à l'assurance chômage ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat d'adhésion ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0226 - Approbation et signature de la convention de soutien de la politique de la réserve militaire entre le ministère des Armées et la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille souhaite s'engager plus fortement dans son soutien à la politique de réserve militaire mise en œuvre par le ministère des Armées.

Cet engagement consiste à faciliter, au-delà des dispositions légales, la disponibilité et la réactivité des collaborateurs réservistes de la Métropole Européenne de Lille et se matérialise par la signature d'une convention de soutien qui pourrait être valorisée au titre de la responsabilité sociale de notre administration.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe et les modalités de la convention de soutien de la politique de la réserve militaire entre le ministère des Armées et la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0227 - Mise en place du forfait mobilités durables

Le 24 décembre 2019 a été promulguée la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Cette loi vise à améliorer les solutions de mobilités en intégrant la protection de l'environnement. Elle instaure le forfait mobilités durables dont le décret d'application ne concernait jusqu'alors que la fonction publique de l'Etat. Depuis le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, ce forfait est également applicable à la fonction publique territoriale.

Il s'applique aux déplacements effectués à vélo ou en covoiturage par les agents pendant un nombre minimal de 100 jours par année civile.

Toutefois, certains agents ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. Il s'agit des agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant maximum pouvant être attribué pour l'un ou l'autre de ces moyens de transport est de 200 €.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille le forfait mobilités durables prévu au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;
- 2) de fixer le montant du forfait à 200 euros annuel pour un montant total annuel prévisionnel de dépenses pour la MEL de 100 000 euros ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes en section de fonctionnement au budget général 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Administration

21 C 0228 - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité - Décisions - Financement

Afin de répondre à cette obligation légale, la MEL a fait le choix, lors de la séance du conseil du 17 avril 2015, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins en électricité (sont exclus 42 points de livraison < 36 KVA alimentant essentiellement des feux tricolores de Loos Lez Lille et desservis par la régie d'énergie de cette commune).

Le 1er marché UGAP (vague 1) auquel a adhéré la MEL a couvert la période 2016-2018. Au terme de cette première expérience la MEL a renouvelé son adhésion pour un second marché (vague 2) qui couvre la période 2019-2021. Durant cette dernière vague la MEL a consommé 31 GigaWatt / an pour un montant global de 5 M€ HT / an.

La date de fin du dispositif, et les marchés afférents arrivant à leur terme, au 31 décembre 2021, il convient d'adhérer à un nouveau dispositif et de procéder à l'établissement d'un nouveau marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser le président à signer la convention s'y référant ;
- 3) de retenir une part de 100 % d'énergie renouvelable, avec l'option EV+ ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0229 - Destruction des ouvrages obsolètes à retirer des collections du fonds documentaire de la Métropole Européenne de Lille

Le fonds documentaire actuel de la Métropole Européenne de Lille est composé de 1 300 ouvrages.

Afin de rationaliser les superficies de la bibliothèque et de proposer aux agents des services de la Métropole Européenne de Lille, un fonds documentaire adapté, renouvelé et correspondant à leurs besoins, il est nécessaire de pouvoir opérer la destruction d'ouvrages devenus obsolètes (opération de désherbage). 167 ouvrages sont à retirer des collections.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'élimination des ouvrages périmés et éditions dépassées dont la liste est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

21 C 0230 - Avenant n° 1 à la convention de rétrocession financière entre Saint Louis du Sénégal et la Métropole Européenne de Lille

Par délibération n° 18 C 0243, une coopération entre la Ville de Saint Louis du Sénégal, l'Agence Française de Développement et la MEL a été actée sur la thématique de gestion durable des déchets.

Une convention de rétrocession financière entre la Ville de Saint Louis du Sénégal et la MEL a été signée le 08 octobre 2020. Suite à une modification du Relevé d'Identité Bancaire de la Ville de Saint Louis figurant dans cette convention de rétrocession, il est nécessaire de modifier les coordonnées bancaires du compte de la Commune. A la demande du Trésorier, il convient donc de proposer un avenant à la présente convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de rétrocession financière entre la ville de Saint Louis du Sénégal et la MEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 C 0231 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020 / 2026 - Création et composition du comité de déontologie et d'éthique

Dans le cadre du déploiement progressif du d'un plan de prévention des atteintes à la probité à la Métropole Européenne de Lille (MEL), tant concernant tant les élus que les agents, l'objet de la présente délibération est de créer le comité de déontologie et d'éthique, indépendant et impartial, composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

Ce comité, composé de 3 membres pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois, aura principalement deux fonctions :

- émettre des avis et des recommandations sur les principaux axes et les principaux jalons de la politique de prévention des atteintes à la probité au sein de la MEL ; d'ordre général sur la politique déontologique de la MEL,

- via son Président, assurer les fonctions de référent déontologue des élus métropolitains.

Les personnalités retenues pour composer le comité sont Mme Elise Untermaier-Kerléo, qui en assurera la présidence, M. Jean-Pierre Bouchut ainsi que M. Jean-Bernard Balcon.

Les membres du comité seront indemnisés pour les travaux réalisés au sein du comité dans le cadre de vacations et pourront se voir rembourser leurs frais dans les conditions de la politique voyage de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de créer un comité de déontologie et d'éthique dans les conditions d'attribution, de composition et de modalités de fonctionnement susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote.
Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Gauche Métropolitaine s'étant abstenus.**

➤ **Certification et transparence des comptes**

21 C 0232 - Mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité patrimoniale du comptable public

L'inventaire comptable de la métropole européenne de Lille et la comptabilité générale patrimoniale du comptable public présentent des discordances historiques.

Il est proposé de résoudre cette difficulté de qualité comptable et, par cette action, de satisfaire à un rappel de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur ce point. Cette action se place également dans la perspective du déploiement de la certification des comptes à la métropole européenne de Lille.

La méthodologie de régularisation a été arrêtée conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le respect des préconisations du Conseil national de normalisation des comptes publics. En particulier, elle est sans impact budgétaire et sans création artificielle d'actif immobilisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de mettre en concordance l'inventaire comptable de l'ordonnateur et la comptabilité patrimoniale du comptable public selon la méthode proposée ;
- 2) de comptabiliser en mouvement d'ordre non budgétaire les écritures détaillées en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

21 C 0234 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - ZAC de La Haute Borne - Clôture de la ZAC

Le parc scientifique de la Haute Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche, l'innovation, les activités scientifiques ou encore le développement durable. Le parc accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers. Fort de ces succès, la ZAC de la Haute Borne a poursuivi son développement ; les documents d'urbanisme permettant la réalisation de 250 000 m² de surfaces d'activités, il restait en 2016 un potentiel de 60 000 m² de surface de plancher à développer pour réaliser le programme de construction de la ZAC.

Conjointement avec les villes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, la MEL a eu l'ambition de prolonger la dynamique du parc en poursuivant son aménagement dans la continuité de l'existant, sans rupture opérationnelle dans le temps. Ainsi, par délibération n°16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a acté le lancement d'une nouvelle concession d'aménagement dans le cadre d'un contrat in house avec la SPL Euralille. Le contexte général a montré une forte dynamique de création d'immobilier tertiaire, en neuf, depuis plusieurs années, tandis qu'une nouvelle tendance est observée depuis l'été 2019, avec l'apparition de projets visant à régénérer/densifier le PA de bureaux existants.

La SPL Euralille et la MEL ont accueilli favorablement les objectifs de mise à niveau qualitatif du PA, par traitement de bâtiments obsolètes, de projets sur des fonciers déjà artificialisés, avec une anticipation sur les orientations urbaines par des interventions sur l'existant. Les projets, par leur volume, interrogent cependant les capacités de la ZAC. Par conséquent, dans le respect de la constructibilité restante, cette évolution a fait l'objet d'une analyse quant à son impact sur le volet urbanisme réglementaire (ZAC et PLU2). Après analyse juridique de la MEL, la ZAC de la Haute Borne, du fait de ses réserves constructives désormais insuffisantes, fait obstacle à la réalisation de ces projets.. Dans ces conditions, afin d'envisager cette réalisation desdits projets économiques, dans une période où le soutien de l'activité est un enjeu majeur, il est préconisé la clôture de la ZAC. Considérant l'avis favorable des maires de Villeneuve d'Ascq et de Sainghin-en-Mélantois sur le projet de délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De supprimer la ZAC dénommée Haute Borne conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) De faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) De rétablir la taxe d'aménagement ;

4) D'autoriser le Président son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mmes Martine AUBRY, Stéphanie DUCRET, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Violette SPILLEBOUT ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Gérard CAUDRON, Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN, Franck HANOH, Sébastien LEPRETRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

➤ Filière TIC

21 C 0235 - Convention type de mise à disposition de services informatiques entre la MEL et des structures partenaires identifiées et à venir - Renforcement de la sécurité informatique - Participation financière des partenaires aux services informatiques fournis - Décision

Par délibération n ° 14 C 0137 du 18 avril 2014, le Conseil de Communauté autorisait M. le Président à signer un partenariat avec l'ADU, le LaM et la SPLA, organismes satellites, leur permettant de bénéficier des services informatiques et de communication indispensables à la réalisation de leurs missions.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention type avec les partenaires actuels prévoyant l'intégration de nouveaux partenariats selon les réalisations d'actions métropolitaines et permettant de disposer immédiatement d'un support de collaboration. Elle intégrera la sécurité des systèmes d'information, prendra en considération les nouvelles nécessités de service et assurera à chaque satellite la fourniture de services leur permettant de mener à bien leurs missions, de souscrire à des services supplémentaires et de pouvoir en ajouter ou en supprimer en fonction de leurs besoins.

La tarification se fera en fonction de la nature des services utilisés ; elle sera soit forfaitaire, soit liée aux consommations. Le coût financier supporté par la MEL fera l'objet d'une refacturation annuelle par l'émission de titre de recettes par la MEL.

La durée de l'engagement dans la convention sera de 3 ans renouvelables tacitement et pourra être dénoncée en respectant un délai de 6 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser M. le Président son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition des services informatiques et de communication aux partenaires identifiés et futurs et d'imputer les dépenses et recettes sur l'opération correspondante sur les crédits ouverts du budget général de notre établissement public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Marie-Pierre BRESSON, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Violette MASSIET, Hélène MOENECLAHEY, Sophie ROCHER, Estelle RODES, Marie TONNERRE et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Stéphane BALY, Thierry BONTE, Michel BORREWATER, Régis CAUCHE, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Michel DELEPAUL, Rodrigue DESMET, Ali DOUFFI, Didier DUFOUR, Eric DURAND, Rudy ELEGEEEST, Sébastien FITAMANT, Christophe GRAS, Yvan HUTCHINSON, Dominique LEGRAND, Jean-François LEGRAND, Sébastien LEPRETRE, Peter MAENHOUT, Didier MANIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jacques RICHIR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

21 C 0236 - Participation de la MEL au Forum International de la Cybersécurité (FIC) - Subvention au titre de l'année 2021 - Modification de la délibération n°20 C 0533 du Conseil du 18 décembre 2020

Par délibération n° 20 C 0533 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 € pour la participation de la MEL au Forum International de la Cybersécurité (FIC), prévu les 7, 8 et 9 septembre 2021 à Lille Grand Palais, sur le thème "Pour une cybersécurité coopérative et collaborative".

Il apparaît que dans les dispositions de ladite délibération, l'une des prestations décidées relève de la Commande publique, à savoir l'achat d'un espace d'exposition au sein du salon (de 36 m2) pour un montant de 50 000 €. Cette prestation fera donc l'objet d'une procédure adaptée en matière de commande publique.

La subvention relative au partenariat officiel de l'European Cyber Cup (EC2), première compétition de esport dédiée au hacking, est quant à elle maintenue, pour un montant s'élevant à 150 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 20 C 0533 du Conseil 18 décembre 2020, en rectifiant la participation de la MEL à l'édition 2021 du FIC entre subvention et commande publique ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à CEIS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec CEIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ